

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 28 MAI 2009**

**ORDRE DU JOUR**

**I - AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 101** - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (**M. le Maire**).....7
- 102** - Règlement intérieur du Conseil Municipal : dispositions relatives à l'article 31 - bulletin d'information générale (**M. le Maire**) .....8
- 103** - Création d'une chambre funéraire - Avis de la Commune (**M. Caillaud**) .....12

**II - AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 201** - Comptes administratifs et comptes de gestion 2008 - Affectation du résultat (**M. Raillard**) .....13
- Ville
  - Budgets annexes :
    - Usines relais
    - Bâtiment commercial
    - Thermes
    - Transport
    - Eau
    - Assainissement
    - Lotissement Vallon du Ponant
    - Zones industrielles
- 202** - Décision modificative n° 1 (**M. Raillard**) .....50
- 203** - Assistance juridique par le Cabinet d'avocats Bernard GERMAIN (**M. Raillard**) .....23

**III - PERSONNEL**

- 301** - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent (**M. Caillaud**) .....24
- 302** - Mise à disposition de personnel communal au Centre Communal d'Action Sociale (**M. Caillaud**) .....26

**IV - AFFAIRES CULTURELLES**

- 401** - Centre de Culture Européenne – Subvention exceptionnelle (**Mme Ducournau**) .....27
- 402** - Musée des Cordeliers – Programmation culturelle 2009 (**Mme Ducournau**) .....28
- 403** - Avenant à la convention de partenariat avec la Sarl « Les cinémas du Rouergue » (**Mme Ducournau**) .....30

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

### V - TOURISME

**501** - Bilan comptable 2008 du camping - Affectation de la recette (**Mme Ducournau**) .....**32**

### VI - JEUNESSE

**601** - Conseil Municipal des Jeunes : adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) (**M. Chauvreau**) .....**33**

### VII - AFFAIRES SPORTIVES

**702** - Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge des Sports (**M. Chauvreau**) ..**34**

### VIII - AFFAIRES SCOLAIRES

**801** - Ecole Barthélémy Profit - Désaffectation des locaux scolaires - Demande d'avis de M. le Préfet (**Mme Pineaud**) .....**36**

**802** - Désaffectation du logement de fonction de l'Ecole Barthélémy Profit - Demande d'avis de M. le Préfet (**Mme Pineaud**) .....**37**

**803** - Don de la Ville au Musée départemental de l'Ecole Publique de Vergné (**Mme Pineaud**) .....**39**

### IX - URBANISME - TRAVAUX

**901** - Réforme et vente d'un tracteur Massey-Ferguson (**M. Castagnet**) .....**40**

**902** - Vente de propriétés communales – Autorisation – Lancement de la procédure (**M. Castagnet**) .....**41**

**903** - Vente d'un local situé au Centre Industriel et Commercial de la Garrouserie (**M. Castagnet**) .....**44**

**904** - Aménagement du secteur scolaire rue Georges Texier et rue Gabriel Désiré (**M. Castagnet**) .....**45**

**905** - Ouvrage de transport de gaz naturel. Suppression de la traversée aérienne du canal du Puychérand, du canal Saint-Eutrope - Convention de servitude de passage avec GRT GAZ (**M. Castagnet**) .....**48**

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

Le jeudi vingt-huit mai deux mille neuf à 19h00, le Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Paul-Henri DENIEUIL, Maire.

**Etaient présents :** Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET Henoch CHAUVREAU, Monique PINEAUD, Adjoint.

Robert DUPARD, Abdoul LERY, Gilles RAILLARD, Elisabeth COLAS, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Bruno CLARET, Christine TAVERNE-GIRARD, Corine CRÉPOL, Antoine BORDAS, Christelle JAUNEAU, Jean-Claude BOURON, Jean MOUTARDE, Agnès DESLANDES, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice

**Représentés :** ..... 5

Florence PERRY	donne pouvoir à	M. le Maire
Dany COSIER	donne pouvoir à	Sylvie SALADE
Michèle PINEAU	donne pouvoir à	Serge CAILLAUD
Françoise MESNARD	donne pouvoir à	Agnès DESLANDES
Bernard PRABONNAUD	donne pouvoir à	Jean-Claude BOURON

**Président de séance :** Paul-Henri DENIEUIL

**Secrétaire de séance :** Sylvie SALADE

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**M. le Maire :** « Je suis heureux de vous accueillir tous. Je dois présenter les excuses de Madame Florence Perry, qui m'a donné pouvoir, Madame Dany Cosier qui a donné pouvoir à Madame Salade, Madame Françoise Mesnard qui a donné pouvoir à Madame Deslandes, Monsieur Prabonnaud qui a donné pouvoir à Monsieur Bouron, et Madame Michelle Pineau qui a donné pouvoir à Monsieur Caillaud. Malgré ces absences, je constate que le quorum est atteint et que nous allons pouvoir débattre de façon convenable et efficace. Je voudrais d'ailleurs dire en préambule qu'il est important, pour que nos débats restent sereins, que le public angérien, que je félicite de venir de façon régulière suivre les travaux du Conseil municipal, s'abstienne de faire des commentaires, certains conseillers pouvant par ailleurs être importunés par des chuchotements.

Je vais procéder à la nomination du secrétaire de séance. Je crois que Madame Salade n'a jamais été secrétaire, je lui propose donc de l'être ce soir, si elle est acceptée. Madame Salade est d'accord. Je voudrais maintenant que l'on approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui a eu lieu le 26 mars dernier. Nous avons reçu quelques remarques sur les minutes de ce Conseil. Nous avons pris en compte certaines de ces remarques, mais pas les

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

ajouts qui n'étaient pas transcrits sur la bande. Nous nous sommes limités à ce qui était transcrit sur la bande d'enregistrement. Je rappelle que ce support enregistre ce qui rentre dans nos micros. Le reste n'est pas enregistré. Je demande donc si vous êtes d'accord pour approuver le document qui vous a été remis ? Madame Deslandes ? »

**Mme Deslandes** : « Monsieur le Maire, vous vous doutez bien que, puisque je vous ai fait une remarque sur la proposition de compte-rendu de procès-verbal, je vais quand même demander une explication. Je vous avais demandé d'insérer la saillie injurieuse de mon voisin à l'égard de Madame Mesnard... eh bien oui, c'est comme ça... parce que cela a été dit et que je ne comprends pas que ça ne figure pas au procès-verbal. Je ne comprends pas non plus qu'il n'y ait pas eu d'excuses, parce que justement, je tiens moi aussi à la qualité des débats, et je trouve que c'eut été, Monsieur le Maire, un gage, justement, de bonne tenue des débats que cela fut fait ce soir ».

**M. le Maire** : « Monsieur Dupard »

**M. Dupard** : « Je me permets d'intervenir sur ce point parce que je m'élève en faux sur, d'une part, des propos qui auraient été tenus globalement, et j'ai des témoignages de ce côté là sur mes véritables propos, et d'autre part et surtout, si j'ai bien compris comment fonctionne un Conseil municipal, sur le fait que la police de séance est tenue par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire donne la parole, retire la parole, selon ses propres décisions. Or le comportement qui consisterait à ne pas respecter cette police et à faire systématiquement de la provocation, peut effectivement déboucher sur des mouvements d'humeur. Ceci dit, je suis un petit peu gêné d'être obligé de vous répondre, Madame Deslandes, puisque Madame Mesnard n'étant pas là, je me trouve dans une position quelque peu délicate ».

**M. le Maire** : « Merci Monsieur Dupard. J'ajouterais simplement que les propos que se chuchotent les conseillers municipaux entre eux ne font pas partie des débats. Les chuchotements qui existent entre Madame Deslandes et Madame Mesnard ne sont pas repris dans les débats. Seuls les voisins de Monsieur Dupard ont pu entendre ce qu'il a formulé. Et je ne pense pas que sur le banc des journalistes, on ait pu entendre ce qu'a dit Monsieur Dupard. En tout cas, moi, je ne l'ai pas entendu, ni beaucoup, pour ne pas dire la plupart, des conseillers municipaux. En revanche, ce qui est sur la bande a été parfaitement retranscrit. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Deslandes ? »

**Mme Deslandes** : « Je veux simplement dire que j'ai très bien entendu ce qu'a dit mon voisin ».

**M. le Maire** : « Oui, c'est normal, vous êtes sa voisine ».

**Mme Deslandes** : « Tout à fait, et... »

**M. le Maire** : « Et vous l'avez répété à la presse ».

**Mme Deslandes** : « C'est faux ! C'est absolument faux ! »

**M. le Maire** : « C'est ce que m'a dit la presse ».

**Mme Deslandes** : « Quelle presse, Monsieur ? »

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009**

**M. le Maire** : « C'est ce que m'a dit la presse ».

**Mme Deslandes** : « Si elle est là, demandez-lui ».

**M. le Maire** : « Mais elle n'est pas membre du débat, elle ne participe pas à celui-ci ».

**Mme Deslandes** : « Mais Monsieur, vous affirmez des choses qui sont fausses, je suis désolée. En tout cas, je suis très inquiète sur l'avenir de la tenue des débats, avec des positions comme celles que vous tenez, qui ne me semblent pas exprimer une réelle démocratie d'expression ».

**M. le Maire** : « Merci. Y a-t'il d'autres remarques sur ce procès-verbal ? Il est donc approuvé, et nous abordons le point suivant. Pardon ? Oui, nous allons voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a donc six abstentions. Merci.

Le point suivant est un point qui ne figure pas à l'ordre du jour, et que je demande d'inscrire. Il s'agit d'une demande de Madame Monique Pineaud. Madame Pineaud, qui est Adjointe chargée des affaires scolaires, m'a fait part de son désir de se retirer de cette fonction d'adjoint, pour des raisons personnelles. Conformément à la procédure prévue dans un tel cas, Madame Pineaud a écrit au Préfet afin de l'informer de sa démission d'adjoint chargé des affaires scolaires. Tant que nous n'avons pas l'accord idoine, nous ne pouvions pas inscrire cette situation et je ne pouvais pas faire élire son remplaçant. Je souhaiterais aujourd'hui que l'on puisse enregistrer la démission de Madame Pineaud, et procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint chargé des affaires scolaires. Monsieur Antoine Bordas m'a proposé de prendre en charge cette responsabilité. Je voudrais donc vous proposer le remplacement de Madame Pineaud par Monsieur Bordas au même rang qu'occupait cette dernière. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Pineaud, avez-vous des remarques à formuler ? Je vais alors proposer au vote. Oui, Monsieur Bouron ? »

**M. Bouron** : **Propos inaudibles**

**M. le Maire** : « Vous souhaitez que l'on ne vote pas à mains levées ? C'est la loi, sauf si on en décide autrement ».

**M. Bouron** : **Propos inaudibles**

**M. le Maire** : « D'accord. Alors, nous allons procéder au vote ».

**M. Bouron** : « Monsieur le Maire, juste une information : je ne sais pas si la candidature de Monsieur Bordas est recevable. Il semblerait que le bureau municipal doit être à parité hommes/femmes, sous vérification des textes de loi. Mais je pense que, depuis la dernière élection municipale, c'est cette règle qui doit prévaloir ».

**M. le Maire** : « On m'a indiqué le contraire. Je m'en suis inquiété de la même façon que vous, et les informations que l'on m'a données sont différentes. Je me tourne vers Monsieur Trinquier ? »

**M. Trinquier** : « Le cas d'une démission est effectivement prévu, et permet, dans le cadre de la démission d'un adjoint, de déroger à cette règle.

**M. le Maire** : « C'est expressément prévu ? »

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

**M. Trinquier** : « Oui ».

**M. le Maire** : « C'est expressément toléré dans le cas de la démission d'un ou d'une adjointe. Qu'indique-t-on sur le papier ? On inscrit Antoine Bordas... ».

### Propos inaudibles.

### Vote

**M. le Maire** : « Les conseillers qui représentent les absents mettent dans l'urne le bulletin complémentaire représentant l'absent.

Madame Salade, vous allez prendre deux assesseurs. Je propose Christelle Jauneau, qui est la plus jeune, et peut-être une personne représentant l'opposition. Qui souhaitez-vous, Monsieur Bouron? Il faudrait que l'un d'entre vous puisse dépouiller. Madame Deslandes ? ».

### Dépouillement

**M. le Maire** : « ... six plus vingt-trois font vingt-neuf. Le compte est bon. Monsieur Bordas devient donc Adjoint. Bravo. Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, je voudrais exprimer, au nom de tous mes collègues, mes remerciements envers Madame Pineaud. Cette année, pendant laquelle elle a assumé la responsabilité des affaires scolaires, a été une année importante, riche. Je voudrais simplement mentionner trois points. Le premier : nous avons poursuivi au cours de cette année des investissements importants dans le domaine scolaire, puisque nous avons fait près de 200 000 € d'investissement. Je rappelle que cela est supérieur à ce qui était fait les années précédentes. On s'est efforcé de réhabiliter certains équipements. On a rénové le réfectoire de l'école Joseph Lair, on a rénové certaines salles de classe. Dans toutes les écoles, on a acquis du mobilier et du matériel, et on a, d'une façon générale, poursuivi ce qui était fait dans le passé. Le deuxième point : nous avons engagé avec le Conseil Général un partenariat actif pour sécuriser les abords des écoles, et en particulier les abords du lycée et du collège. On a mis en place des installations provisoires. Celles-ci seront matérialisées de façon définitive dans le courant de l'été, pendant les vacances scolaires. Ceci représente des investissements, pris en charge par le Conseil Général, de 780 000 €. De la même façon, toujours dans le chapitre de la sécurité, on s'est concerté avec les directrices des écoles pour essayer de sécuriser ou de trouver des formules pour sécuriser les sorties des écoles Régnaud, du Manoir et Gambetta. Le troisième point enfin : on a essayé d'améliorer la vie des élèves. Ceci ne se voit pas, mais les parents se rendront compte, je pense, des efforts qui sont consentis. Je vous rappelle qu'on a remis à plat les circuits et les horaires de ramassage scolaire. On fait intervenir une diététicienne dans l'élaboration des menus préparés par la cuisine centrale. Cette diététicienne suscite beaucoup de commentaires, parce qu'elle préconise moins de frites et plus de légumes verts : cette démarche n'est pas forcément appréciée des élèves, mais elle relève d'un souci diététique. Nous préparons une opération Pédibus à l'échelle des différents quartiers de façon à ce que les jeunes puissent venir à l'école dans les meilleures conditions. Tout cela, c'est Monique Pineaud qui s'est chargée de le mettre en œuvre. Elle l'a fait avec beaucoup de cœur, beaucoup de conscience, de sérieux. Elle ne s'éloigne pas de nous, mais elle va simplement prendre un peu de recul. Elle continuera à suivre les affaires scolaires, mais c'est Antoine Bordas qui sera désormais en première ligne. Voilà ce que je voulais dire. Merci Monique.

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009**

Nous allons maintenant reprendre le cours de notre ordre du jour. Le premier point est le compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal. Vous avez sous les yeux les différentes décisions qui ont été prises. Je ne vais pas les commenter ».

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT**

**Rapporteur : M. le Maire**

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 26 mars 2009

**Décision N° 404/09** : Convention d'occupation précaire et révocable conclue du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2012, avec la Croix Rouge pour le local sis 1, rue Laurent Tourneur à Saint-Jean-d'Angély, moyennant un loyer mensuel de 100 €.

**Décision N° 405/09** : Avenant au bail commercial conclu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, avec la SA DREVET AUTOMOBILES représentée par son gérant M. Christophe DREVET, visant à réduire la superficie des locaux occupés de 353 m<sup>2</sup> à 227 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer mensuel HT de 389,39 € (soit 465,71 € TTC), le preneur ne louant plus que le local sis 3 F rue des Frères Matrat en lieu et place des 3 E et F rue des Frères Matrat à Saint-Jean-d'Angély

**Décision N° 406/09** : La décision N° 404/09 du 30 mars 2009 est annulée.

Une nouvelle convention d'occupation précaire et révocable est conclue du 15 avril 2009 au 14 avril 2012, avec la Croix Rouge pour le local sis 1, rue Laurent Tourneur à Saint-Jean-d'Angély, moyennant un loyer mensuel de 100 €, le premier paiement ayant lieu au 15 avril 2010.

**Décision N° 407/09** : Modification de la décision N° 402/09, l'identité de la personne représentant la SAS PAULINE DISTRIBUTION étant M. Roland BEAUMANOIR.

**Décision N° 408/09** : Recours aux services du Cabinet SARFATY & ASSOCIÉS de Saintes, pour conseiller et représenter la Ville dans le dossier qui la lie à la société Ouest Développement Investissements.

**M. le Maire** : « Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur Bouron ? »

**M. Bouron** : « Sur la décision 406, est-ce qu'on lit bien « le premier paiement ayant lieu le 15 avril 2010 ? »

**M. le Maire** : « Oui »

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009**

**M. Bouron** : « Cela veut dire que, par rapport à la décision 404, la Croix Rouge est exonérée pendant un an ? »

**M. le Maire** : « Voilà. La raison à cela est que nous nous sommes entendus avec l'association de la Croix Rouge pour qu'elle prenne en charge les travaux de rénovation de ce bâtiment. En contrepartie, on l'a exonérée de loyer jusqu'au 15 avril 2010. Autre question ? Bien ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal du 26 mars 2009.

**M. le Maire** : « Nous passons ensuite à un point délicat, qui est le règlement intérieur du Conseil municipal ».

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL Dispositions relatives à l'article 31 – Bulletin d'information générale**

**Rapporteur : M. le Maire**

Conformément à l'article 31 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, ce dernier doit se prononcer sur la répartition des espaces d'expression réservés aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de répartir les espaces d'expression selon les modalités suivantes :

- Publication dénommée « Info Flash » : 1/4<sup>ème</sup> de page, en quatrième de couverture, soit un nombre maximal de 920 signes, en police de taille 11.
- Site Internet de la Ville de Saint-Jean-d'Angély : 1 page rattachée à la rubrique « Vie municipale », pour un nombre maximal de 1500 signes.

**M. le Maire** : « Dans le cadre du règlement intérieur du Conseil, il est prévu un espace d'expression réservé aux conseillers, et en particulier à ceux qui n'appartiennent pas à la majorité municipale. Nous avons proposé une délibération qui prévoit la publication d'un bulletin d'information, que l'on a intitulé Info Flash. Ce bulletin comprend 4 pages. Nous proposons aux membres de l'opposition 1/8<sup>ème</sup> de page en quatrième de couverture, avec un nombre maximal de signes. Sur le site internet de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, nous avons également proposé une page, rattachée à la rubrique « vie municipale », pour un nombre maximal de 1 500 signes. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec Monsieur Bouron, qui m'a signifié qu'il jugeait l'ensemble insuffisant et qu'il demanderait un débat sur ce sujet. Je lui ai indiqué que j'étais prêt à entendre ses sollicitations, à condition qu'elles soient raisonnables. Voilà. Qui veut prendre la parole ? Madame Deslandes ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

**Mme Deslandes** : « Monsieur Denieuil, est ce que la police de caractère 11, que vous suggérez, que vous nous imposez, est la même que celle qui est utilisée dans le reste de l'Info Flash ? C'est une question, je pose juste une question »

**M. le Maire** : « Oui, mais pour répondre à cette question, il faut au préalable que je la comprenne. Il y a des titres... »

**Mme Deslandes** : « J'entends bien, les titres sont évidemment plus gros que le corps du texte... Mais le corps du texte est-il écrit en caractère 11 ? »

**M. le Maire** : « Ce sera écrit de façon variable ... ».

**Mme Deslandes** : « D'accord. Je voulais simplement vérifier qu'on était traité à égalité à ce niveau là. Ensuite, vous savez qu'un nombre maximal de 460 signes permet, au plus, d'écrire quatre lignes, et cela en ne comptant pas les intervalles ! Cela revient donc à faire 1/8<sup>ème</sup> de page, c'est-à-dire quelque chose qui fait à peu près dix centimètres sur quatre, avec quatre lignes écrites... Est-ce que c'est bien cela que vous nous proposez ? »

**M. le Maire** : « Ce n'est pas tout à fait ça, parce que vous pouvez aussi imaginer prendre ¼ de page toutes les deux publications. Vous pouvez également imaginer prendre ½ page toutes les quatre publications ».

**Mme Deslandes** : « Si on va au-delà, on peut imaginer aussi prendre un jour toutes les pages... »

**M. le Maire** : « Non, il y a une limite à cela... »

**Mme Deslandes** : « Ah d'accord, il y a une limite à la liberté d'expression... Non, pour être sérieux, nous souhaitons avoir ¼ de page. Il s'agit de la même proportion qui existait dans l'ancienne municipalité. Voilà, ¼ de page d'expression ».

**M. le Maire** : « Attendez, il faut savoir, ¼ de page sur combien de pages ? ».

**Mme Deslandes** : « Eh bien sur l'Info Flash. Il s'agit d'un A3, c'est cela ? »

**M. le Maire** : « Oui, justement. J'ai voulu reproduire la même chose que ce qui était fait auparavant. Avant donc, il y avait « Vu des Tours ». Tout le monde connaît ce petit journal. Celui-ci comportait 16 pages. Et sur 16 pages, l'opposition avait ½ page. Si vous faites le calcul, ½ page sur 16 pages, cela fait combien ? »

**Mme Deslandes** : « Je suis sûre que vous allez être magnanime. Puisque vous êtes pour une grande liberté d'expression, vous allez nous accorder ¼ de page ».

**M. le Maire** : « Cela fait 1/8<sup>ème</sup> de page sur 4 pages, c'est exactement la même chose ».

**Mme Deslandes** : « Bon alors écoutez, ne faisons pas la même chose, ne faites donc pas la même chose, et accordez-nous ¼ de page, s'il vous plaît ».

**M. le Maire** : « Vous me demandez donc de faire autre chose. D'accord. Avez-vous eu la curiosité de regarder ce que fait le Conseil Général, ce que fait le Conseil Régional ? »

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

**Mme Deslandes** : « J'ai regardé ce que fait le Conseil Général, puisque je lis toujours attentivement la publication de Monsieur Bussereau, mais voilà... Je ne vais pas rentrer dans le détail. On pourrait aller dans d'autres communes chercher d'autres exemples. Je pense que, pour une liberté d'expression partagée, il serait tout à fait intelligent que l'opposition puisse disposer de ¼ de page ».

**M. le Maire** : « Je voudrais tout de même éclairer le débat, parce que j'estime qu'il est intéressant que tout le monde sache. La Région Poitou-Charentes possède un bulletin qui est hebdomadaire. Dans celui-ci, il y a un éditorial de Madame Royal qui fait ½ page. J'ai ensuite désespérément cherché dans ce bulletin régional l'expression démocratique de la minorité. Je n'ai rien trouvé. Et cette absence n'est pas le fait d'un seul numéro. J'ai consulté un deuxième numéro, puis un troisième... Je n'ai toujours pas trouvé l'expression de l'opposition démocratique. Ensuite - je vous donnerai la parole dans un instant, Madame Deslandes -, j'ai voulu regarder le site du Conseil Régional. Là, j'ai été absolument étonné. Il y a dans ce site un chapitre qui s'appelle « l'expression des groupes politiques ». On y trouve le groupe socialiste et radical de gauche, qui bénéficie d'une page et demie, avec une police de caractère que je ne connais pas ; le groupe communiste, qui a 1/3 de page ; le groupe UMP-UDF qui a moins d'1/3 de page. Il s'agit là spécifiquement de l'expression démocratique des groupes politiques, majorité et minorité. Donc, j'estime qu'avec 1/8<sup>ème</sup> de page dans l'Info Flash, dont la publication va, je l'espère, devenir mensuelle, vous pouvez avoir, selon la fréquence de vos interventions, un niveau d'expression qui soit convenable. Ceci étant, je suis prêt à aller jusqu'à vous proposer, non plus 1/8<sup>ème</sup> de page, mais un peu plus. Mais ¼ de page me paraît vraiment beaucoup. Monsieur Bouron ? »

**M. Bouron** : « Honnêtement, Monsieur le Maire, sur 1/8<sup>ème</sup> de page... »

**M. le Maire** : « « Honnêtement », il faut éviter cet adverbe ».

**M. Bouron** : « Oui. Sur 1/8<sup>ème</sup> de page, on ne peut pas s'exprimer ».

**M. le Maire** : « Sauf si vous le faites une fois sur deux. Si vous le faites une fois sur deux, le groupe majoritaire le fera également une fois sur deux ».

**M. Castagnet** : « M. Bouron, est-ce que vous imaginez un petit instant notre frustration quand nous étions à votre place. On lisait, dans ce journal « Vu des Tours », 16 pages de votre prose, alors que nous n'avions droit qu'à ½ page. Pensez-vous à notre frustration en ce moment ? »

**M. Bouron** : « C'est la revanche ! »

**M. Castagnet** : « Pas du tout, je compare ».

**M. Bouron** : « Exprimé ainsi, c'est la revanche ».

**M. Castagnet** : « Vous avez-vous-même prononcé le mot « honnêtement... »

**M. le Maire** : « Madame Deslandes ? »

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

**Mme Deslandes** : « Je suis vraiment étonnée de vous voir faire ce que vous appelez d'habitude de la politique politicienne. Je ne savais pas qu'on était au tribunal politique de la Région Poitou-Charentes. Moi, j'habite à Saint-Jean-d'Angély, je suis conseillère municipale à Saint-Jean-d'Angély, je ne suis pas à Poitiers. Nous ne sommes pas à la Région, ici, c'est la commune. Il me semble que les élus d'opposition de la commune de Saint-Jean-d'Angély ont des choses à dire, qu'ils peuvent le dire d'une façon tout à fait respectueuse. Je crois que nous l'avons prouvé. Je comprends donc mal cette espèce de jeu. Et puis moi, je ne faisais pas partie de l'équipe avant, Monsieur Castagnet, je suis désolée. Je ne vais pas assumer non plus votre esprit revanchard. Je comprends que cela soit frustrant, mais plutôt au titre de la liberté de parole. Moi, ça me frustre de ne pas avoir la liberté de parole parce que, Monsieur Bouron l'a dit fort justement, écrire sur un post-it n'a pas d'intérêt, vous le savez très bien ».

**M. le Maire** : « Merci. Nous avons eu un débat à ce sujet, entre nous, où chacun s'est exprimé. Nous avons eu le sentiment qu'à partir du moment où vous vous sentiez frustrés, il fallait qu'on fasse un geste. Et je trouve qu'il serait bien de faire un geste qui vous montre notre bonne volonté. Mais si on fait un geste... »

### **Propos inaudibles**

**M. le Maire** : « Monsieur Bouron me demande ¼ de page, c'est cela ? Madame Toucas-Bouteau ? »

**Mme Toucas-Bouteau** : « Je disais simplement qu'en termes de typographie, 460 signes, espaces compris, équivalent à 4 lignes. Donc le double, ¼ de page, ferait royalement 10 lignes, espaces compris ».

**M. le Maire** : « Bon. Je vous propose d'accéder à votre demande. Nous allons donc proposer que soit consacré à l'expression de l'opposition municipale ¼ de page sur l'Info Flash en quatrième de couverture, avec un nombre maximal de 920 signes en police de taille 11. Vous pourrez changer de police si vous le désirez. Il faudra juste que cela soit en harmonie avec l'ensemble du document. Par ailleurs, je vous propose, sur le site de la Ville, une page qui sera rattachée à la rubrique « vie municipale », pour un nombre maximal de 1 500 signes. Pouvons-nous procéder au vote ? Qui est contre ? »

**M. Martineaud** : « J'ai juste une question à poser, Monsieur le Maire. Il s'agit bien de ¼ de page pour chaque numéro ? »

**M. le Maire** : « Oui, c'est ¼ de page pour chaque numéro ».

**M. Martineaud** : « Je vous remercie. Vous avez beaucoup parlé. Je suis un peu déçu que l'on ait tant débattu sur ce sujet. Je l'avais dit, et on était d'accord sur le fait que l'opposition a le droit de s'exprimer et qu'on doit lui donner les moyens de le faire. Je le dis franchement, je n'ai pas trouvé utile tout ce débat pour en arriver là ».

**M. le Maire** : « D'accord. D'autres remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a donc trois abstentions et vingt-six votes favorables. Merci ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26)

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

Contre : 0

Abstentions : 3

Pour : 26

**M. le Maire** : « Le point suivant est la création d'une chambre funéraire. Monsieur Caillaud ».

### CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE AVIS DE LA COMMUNE

**Rapporteur : M. Serge CAILLAUD**

La Ville a été saisie d'une demande de création d'une chambre funéraire par les établissements de Pompes Funèbres GRANDON, sise 28 faubourg d'Aunis, à Saint-Jean d'Angély.

Les établissements GRANDON sont agréés, par arrêté préfectoral du 29 avril 2008, en qualité d'entreprise privée de pompes funèbres.

L'établissement qu'ils souhaitent implanter sur notre commune au 150 faubourg de Niort, comporterait :

- > 1 hall d'accueil avec W.C. handicapé
- > 1 salle de préparation (locaux techniques) avec chambre froide 4 corps,
- > 1 ensemble vestiaire du personnel avec W.C et douche
- > 3 salons de présentation des corps (possibilité d'extension d'un salon)
- > 1 bureau personnel
- > 1 local rangement
- > 1 espace garage pour les véhicules professionnels
- > 1 auvent de transfert

La création d'une chambre funéraire, établissement destiné à recevoir les corps avant inhumation ou crémation, est soumise à autorisation du Préfet, agissant après enquête de commodo-incommodo et avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

L'enquête de commodo-incommodo a eu lieu du 6 avril au 27 avril 2009.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal est appelé à prononcer un avis sur cette création.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce projet.

**M. Caillaud** : « Bonjour à tous. Nous avons reçu une demande des Pompes Funèbres Grandon pour la création d'une chambre funéraire à Saint-Jean-d'Angély. L'entreprise Grandon est agréée par arrêté préfectoral et peut construire ce genre d'établissement. Il est donc proposé d'implanter cette chambre funéraire au 150, faubourg de Niort, avec l'ensemble des halls d'accueil, salles de préparation, vestiaires etc... Après enquête auprès de la préfecture, il a été donné un accord pour la réalisation de cette construction. L'enquête a eu lieu du 6 avril au 27 avril 2009 et le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable. Le

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer et donner un avis sur cette création. Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet, ce qui fera à Saint-Jean-d'Angély deux chambres funéraires ».

**M. le Maire** : « Merci. Y a-t-il des questions ? Je procède donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous passons maintenant aux comptes administratifs pour ce qui concerne les affaires financières ».

### **BUDGET VILLE**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

##### **Rapporteur : Gilles RAILLARD**

La présentation du Compte Administratif 2008 du budget VILLE fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement:**

Excédent de fonctionnement reporté	1 229 924,05 €
Dépenses	8 454 134,75 €
Recettes	9 249 967,07 €
Excédent	2 025 756,37 €

**- Section d'Investissement:**

Déficit d'investissement reporté	1 091 300,06 €
Dépenses	2 804 425,18 €
Recettes	2 558 458,38 €
d'où un déficit avant reprise des restes à réaliser de	1 337 266,86 €

**M. le Maire** : « On va examiner les comptes administratifs et les comptes de gestion 2008. On aura ensuite à statuer sur les décisions modificatives et, à la demande de Monsieur Raillard, on va reporter celles-ci à la fin de notre Conseil. En ce qui concerne les comptes administratifs, et avant de passer la parole à Monsieur Raillard, je suis obligé de vous lire le déroulé de la procédure de vote, qui est très particulière, des comptes administratifs. Donc l'article L21-21.31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlements définitifs. Cet article est complété par l'article L21-21.14 suivant, qui prévoit que le Conseil municipal est

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

présidé par le Maire, et à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Voilà. Je vous propose que Monsieur Caillaud préside à ma place ce vote. Je vous demande si vous êtes d'accord ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur Caillaud va donc présider le vote concernant les comptes administratifs. Je vais donner la parole à Monsieur Raillard pour qu'il nous parle du budget principal ».

**M. Raillard** : « Merci. Je vous avais déjà fait un point sur les résultats de l'exercice 2008 lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Lors de la présentation du budget, nous avons comparé le budget aux résultats de l'année 2008. Le formalisme est ainsi fait que ces comptes doivent être approuvés, ce qui est l'objet de la séance d'aujourd'hui. Je vous prie donc de m'excuser d'avance du tunnel de chiffres dans lequel je vais vous emmener pendant, je l'espère, au plus un quart d'heure. Je commence tout d'abord par le budget principal, qui fera l'objet du premier vote. Nous aborderons la section investissement puis la section fonctionnement. Le résultat reporté était de 1 091 300 € - vous me permettez d'oublier les centimes qui sont inscrits à l'écran et sur vos documents. Le résultat de la section investissement en dépenses est de 2 804 425 € et en recettes de 2 558 458 €. Le résultat, par différence, est de - 245 966 €, avec des restes à réaliser, c'est-à-dire d'un côté, les travaux qui restent à faire, en dépenses pour 650 601 €, et de l'autre, des recettes pour 935 601 €. Cela veut dire que le résultat sur le reste à réaliser est de 284 999 €. Le besoin de financement à la section investissement est donc de 1 052 266 €. Côté fonctionnement, le résultat reporté de l'exercice précédent était de 1 229 924 €. La réalisation de l'exercice est, en dépenses, de 8 454 134 €, et en recettes, de 9 249 967 €. Le résultat, pour l'exercice, est donc de 795 832 €, le résultat global de l'exercice étant de 2 025 756 €, que nous vous proposons d'affecter à la section investissement pour le montant que nous venons d'évoquer tout à l'heure, qui était le déficit en investissement de 1 052 266 €. Par différence, l'excédent final reporté sur l'exercice 2009 est donc de 973 489 €. Vous voyez donc là le résumé de ce que vous aurez à voter notamment, c'est-à-dire l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 2 025 756 € sur les deux chiffres que nous venons de voir. Si nous regardons maintenant rapidement la section fonctionnement, nous constatons que les dépenses de fonctionnement étaient de 8 454 000 €. Elles sont en augmentation de 0,8%, ce qui traduit une maîtrise de ces dépenses sur l'année 2008. Les recettes quant à elles ont baissé de 4,2%. Par fonction, nous pouvons regarder sur chacune des principales fonctions les dépenses et les recettes. Au niveau des dépenses des services généraux, la baisse a été de 3,15%, c'est-à-dire les 6 257 000 € que vous découvrez là par rapport aux 6 460 000 € de l'année précédente, soit - 203 000 €, ce qui traduit la maîtrise des charges courantes. Dans le même temps, les recettes des services généraux diminuent de 260 000 €, c'est-à-dire 2,86%, malgré une hausse des recettes fiscales en 2008. Dans la fonction sécurité, les 383 000 € de dépenses correspondent aux dépenses de police municipale, ainsi que le contingent d'incendie versé au SDIS. L'augmentation sur l'année précédente a été de 5 500 €, qui correspondent à l'augmentation du contingent incendie. Dans le domaine de l'enseignement, les dépenses ont augmenté de 2,08%, pour atteindre 415 000 €. Ces dépenses sont en rapport avec l'enseignement maternel, primaire, secondaire, mais également la restauration et la médecine scolaires. La hausse des dépenses de 8 500 € résulte d'une hausse des frais d'alimentation pour 9 000 €, le reste des dépenses ayant relativement peu bougé. La fonction culture a vu ses dépenses s'élever à 405 567 €. Cela correspond à l'école de musique, la bibliothèque, le musée, ainsi que toutes les actions culturelles. La baisse des recettes, qui s'élève à 10 000 €, provient principalement d'une baisse des subventions pour le musée, pour 8 500 €. Au niveau des sports, les dépenses ont été de 358 000 € et demeurent relativement stables, avec une hausse du poste « Sports »,

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

augmentation des subventions notamment, compensée par la diminution du poste « Animations de Noël ». Pour ce qui concerne les interventions sociales, les dépenses diminuent car les subventions « Enfance » sont désormais versées par la Communauté de Communes, puisque la compétence a été transférée à la CDC. Il s'agit donc de 278 000 €, correspondant au financement du CCAS et aux aides apportées aux œuvres caritatives. Quant aux recettes sociales, il n'y en a pas : la Caisse d'Allocations Familiales versait des subventions pour l'aire d'accueil des Gens du Voyage et les droits de stationnement sur cette aire ; ces recettes ont disparu puisque la compétence a été transférée à la CDC. Pour le développement urbain, la somme est de 289 222 €. Il s'agit des dépenses et des recettes concernant l'urbanisme, la voirie, les espaces verts et les réseaux divers. Nous constatons une augmentation de 7 000 € pour l'éclairage public, de 8 000 € sur la voirie, essentiellement carburants et entretien des voies après sinistre et une diminution de 11 500 € sur les espaces verts, notamment sur le poste entretien. Enfin, nous terminons par l'action économique, avec 63 000 € en dépenses, soit une diminution de celles-ci de 18 000 €, provenant essentiellement de la baisse des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, pour 14 000 €. Quant aux recettes de 97 000 €, elles sont en baisse de 9 000 €, baisse qui s'explique essentiellement par la réduction du revenu des immeubles, à savoir la vente d'un local à la société Hydroservice en cours d'année 2007, se traduisant par la suppression des loyers de cet ancien locataire qui a racheté le bâtiment. A l'inverse, nous constatons une progression des droits de place du marché et de la redevance du fermier du camping. Voilà. Avant de procéder à la présentation du budget annexe, je passe la parole à Monsieur Caillaud ».

**M. le Maire** : « Auparavant, y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Bouron ? »

**M. Bouron** : « Il ne s'agit pas de questions, mais plutôt d'observations. Cette année budgétaire s'est déroulée, certes, dans un contexte financier, économique et social difficile. Malgré une progression des recettes fiscales de 4,12%, soit 194 000 €, des clignotants s'allument. Premièrement, les excédents de fonctionnement : de 1 229 000 € l'année dernière, on est passé à 973 000 € cette année. Ils ont diminué de 21%, soit 256 000 €, ce qui représenterait 5 points de fiscalité. La dette en capital est de 894 000 €, donc on couvre encore la dette, et heureusement. En ce qui concerne la section de fonctionnement : les dépenses ont certes progressé de 0,8%, soit 63 000 €, mais les recettes ont diminué de 4,2%, c'est-à-dire 405 000 €, soit une totalité de perte de ressources de 468 000 € par rapport au compte précédent. C'est, pour chiffrer, à peu près l'équivalent de la couverture des intérêts de la dette. En ce qui concerne la section d'investissement, les travaux se sont seulement montés à 1 879 000 €, c'est à dire une couverture de réalisation de 49% seulement, ce qui est relativement faible, même pour une année électorale. La réalité du compte administratif montre la fragilité financière de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, qu'une catastrophe économique ne manquerait pas d'ébranler. Le contexte économique et social national et local vous oblige, Monsieur le Maire, à faire des investissements productifs et en direction de nos concitoyens les plus fragiles. Dans ce seul cas, vous nous trouverez à vos côtés ».

**M. le Maire** : « Merci Monsieur Bouron. Je partage votre souci qui est de dire que les comptes de la Ville sont très fragiles et qu'ils le sont encore plus du fait de la situation économique de notre pays et de notre territoire. Monsieur Raillard, vous voulez commenter ? »

**M. Raillard** : « Oui, je voulais simplement commenter un chiffre, qui est celui de l'évolution de l'excédent de fonctionnement. Nous avons dit que nous ne souhaitons pas augmenter la fiscalité. C'est une décision politique et sociale que nous avons prise. C'est également une

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

décision technique qui fait suite à l'audit de KPMG. Effectivement, ce cabinet nous a alertés à plusieurs reprises sur le fait qu'un excédent de fonctionnement « excessif » nous éloignait du principe de sincérité des comptes. Nous avons évidemment voulu tenir compte de cette remarque de l'audit KPMG et nous avons donc voulu réduire en dessous du million l'excédent de fonctionnement. Vous l'avez souligné, et je partage votre point de vue, nous sommes encore largement au dessus du montant du remboursement de la dette, ne mettant pas en péril l'équilibre. Maintenant, catastrophe sociale, catastrophe économique, bien malin qui pourrait dire quel genre de décisions il faudrait alors que nous prenions ensemble dans ce cas. Nous avons pris sur le budget 2009 un certain nombre de mesures d'austérité, en tout cas de réduction de coûts qui permettent, dans un contexte très difficile mais pas catastrophique, de naviguer à vue ».

**M. le Maire** : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Bien. Je vais alors me retirer, puisque je ne peux pas participer au vote. Vous me ferez savoir quand vous aurez terminé ».

**Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

**M. Caillaud** : « Si vous le voulez bien, nous allons procéder au vote du compte administratif qui vient de vous être présenté. Qui est contre ? »

**M. Bouron** : « Monsieur le Président, nous suivrons notre logique. N'ayant pas voté le budget, nous nous abstiendrons sur le compte administratif ».

**M. Caillaud** : « D'accord. Qui est pour ? C'est voté ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** le Compte administratif, le compte de gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à la majorité des suffrages exprimés (21)**

**Contre : 0**

**Abstentions : 6**

**Pour : 21**

**M. Bouron** : « Juste une remarque : il aurait été souhaitable que Monsieur le Receveur-percepteur puisse nous présenter son compte de gestion. J'ose espérer qu'il est dans les mêmes termes que le compte administratif ! »

**M. Raillard** : « Il l'est effectivement, mais Monsieur Chautard s'est excusé ».

**M. Caillaud** : « Bien. Le Conseil municipal adopte donc le compte administratif et le compte de gestion établis en termes identiques, ainsi que la reprise des différents excédents et déficits que l'on a vus tout à l'heure. Merci. Je vais demander à Monsieur le Maire de revenir ».

**M. Castagnet** : « Monsieur Bouron, Monsieur le Receveur-percepteur n'a jamais pris la parole dans cette salle, à ma connaissance ».

**M. Bouron** : « Il était au moins là ».

**M. Castagnet** : « Exact ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

### Retour de Monsieur le Maire.

**M. le Maire** : « Merci ».

**M. Raillard** : « Là encore, je vous demande un petit peu de patience. Il y a neuf budgets annexes, que nous allons successivement faire défiler l'un après l'autre. Nous voterons sur chacun de ces budgets annexes, mais à la fin de ma présentation.

Usines relais : reprise de l'excédent 2007, 210 706 €. Les réalisations en investissement se montent à 235 249 €, et 164 833 € en fonctionnement. Pour les recettes, on a 108 759 € en investissement et 164 833 € en fonctionnement. Il y a un reste à réaliser en dépenses de 8 656 €. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il y a un excédent d'investissement de 75 560 € et un déficit de 31 484 €, qui est équilibré, pour arriver à zéro, par une subvention de la Ville du même montant.

Bâtiment commercial Gambetta : reprise de l'excédent de l'année précédente, 3 128 €. Les dépenses en investissement sont de 27 041 €, et 57 899 € en fonctionnement. En recettes, nous avons 21 004 € en investissement et 60 808 € en fonctionnement, donc un excédent de fonctionnement de 2 908 € qui est affecté aux besoins de financement de la section investissement.

Thermes : il y a une reprise d'un déficit de 536 781 € de l'année 2007. En investissement, les dépenses ont été de 20 865 €, les recettes de 3 924 €. En fonctionnement, les dépenses ont été de 38 570 € et les recettes de 354 786 €. On va s'arrêter une seconde sur ce chiffre : il y a eu d'une part l'indemnité payée par la Chaîne du Soleil pour un montant de 115 000 €, d'autre part le remboursement de l'assureur, suite au sinistre du bâtiment annexe de la caserne, pour un montant de 239 610 €. En reste à réaliser, nous avons 129 945 € en dépenses et 381 657 € en recettes. En synthèse, il y a un excédent de fonctionnement de 316 216 € que nous vous proposons d'affecter, d'une part au financement de la section d'investissement pour 302 011 € et un excédent reporté sur l'année 2009 de 14 205 € d'autre part.

Transport : reprise d'un excédent de 1 304 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 8 097 €, 31 735 € en fonctionnement. En recettes, nous avons 9 141 € en investissement et 31 735 € en fonctionnement. En synthèse, l'excédent est de 2 348 €. Le fonctionnement est en déficit de 24 513 €, équilibré par une subvention du budget principal de la Ville.

Budget Eau : reprise du résultat, - 223 255 € en investissement et 107 485 € en fonctionnement. Pour les réalisations, nous avons 403 691 € en dépenses pour l'investissement et 179 306 € pour le fonctionnement ; pour les recettes, 260 946 € en investissement et 338 233 € en fonctionnement. Il y a un reste à réaliser de 52 146 € en dépenses et 220 000 € en recettes. L'excédent de fonctionnement du budget Eau est de 266 412 € que nous vous proposons d'affecter au financement de la section investissement pour 198 147 € et un report sur l'année 2009 de 68 264 €.

Assainissement : reprise du résultat de - 54 675 € en investissement et de 177 239 € en fonctionnement. Pour les réalisations, en dépenses, il y a 558 157 € en investissement et 252 219 € en fonctionnement ; pour les recettes, le réalisé est de 379 394 € en investissement et 444 041 € en investissement. Les restes à réaliser sont de 20 879 € en dépenses et 13 281 € en recettes. Il y a donc un excédent de fonctionnement 369 061 €. L'affectation que nous vous proposons est le financement de la section investissement pour 241 035 € et un excédent reporté de 128 025 €. Pour ceux que cela passionnerait, vous trouverez les explications sur vos tables, avec une note d'une dizaine de pages, très bien faite, de Madame Fièvre qui commente très en détails ces chiffres.

Lotissement Vallon du Ponant : reprise de l'excédent 2007 de 360 081 € en investissement. Quant aux réalisations, les dépenses ont été de 165 132 € en investissement et 16 919 € en

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

fonctionnement ; les recettes ont été de 2 470 € en investissement et 105 986 € en fonctionnement, soit en synthèse, un excédent de fonctionnement de 89 066 € et un excédent d'investissement de 197 419 €. Dans ce monde de chiffres, quelques lettres : trois parcelles restent à vendre dont deux font l'objet de promesses d'achats qui sont maintenant chez le notaire et qui font donc l'objet de conditions suspensives. On arrive à la fin de ce lotissement. Zones industrielles : pour la reprise des résultats, nous constatons un déficit d'investissement 2007 de 98 695 €, un excédent de fonctionnement de 58 804 €. En réalisation, les dépenses sont de 31 197 € en investissement et 29 818 € en fonctionnement. Il y a 0,05 € de recettes en investissement et 29 818 € en fonctionnement. Nous avons donc un excédent de fonctionnement de 58 804 € et un déficit d'investissement de 129 893 €, qui sera évidemment absorbé, et on espère même plus, par le produit des ventes des trois terrains disponibles ».

**Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part aux votes.**

**M. Caillaud** : « Bien. Si vous le voulez, nous allons procéder au vote des différents budgets annexes. Nous allons suivre l'ordre de présentation des budgets. Nous commençons donc par les Usines relais. Oui ? »

**M. Bouron** : « Pour simplifier les débats, Monsieur Caillaud, je vous suggère de nous faire voter l'ensemble des budgets annexes, afin de gagner du temps ».

**M. Caillaud** : « Merci. Pour l'ensemble des projets annexes qui nous ont été présentés, qui est pour ? Les différents budgets sont donc votés ».

### **BUDGET ANNEXE USINES RELAIS**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

**Rapporteur : Gilles RAILLARD**

La présentation du Compte Administratif 2008 du budget annexe USINES RELAIS fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement**

Résultat reporté	0,00 €
Dépenses	164 833,85 €
Recettes	164 833,85 €
D'où un résultat	0,00 €

**- Section d'investissement**

Résultat reporté	210 706,99 €
Dépenses	235 249,39 €
Recettes	108 759,00 €
D'où un excédent avant reprise	
Des restes à réaliser	84 216,60 €

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** le Compte Administratif du budget annexe USINES RELAIS, le Compte de Gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

### **BUDGET ANNEXE BÂTIMENT COMMERCIAL**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

**Rapporteur : Gilles RAILLARD**

La présentation du Compte Administratif 2008 du budget annexe Bâtiment Commercial fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement**

Résultat reporté	0,00 €
Dépenses	57 899,40 €
Recettes	60 808,02 €
D'où un résultat	2 908,62 €

**- Section d'investissement**

Résultat reporté	3 128,77 €
Dépenses	27 041,50 €
Recettes	21 004,11 €
D'où un déficit avant reprise des Restes à réaliser	2 908,62 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** le Compte Administratif du budget annexe BÂTIMENT COMMERCIAL, le Compte de Gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

### **BUDGET ANNEXE THERMES**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

**Rapporteur : Gilles RAILLARD**

La présentation du Compte Administratif 2008 du budget annexe THERMES fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement**

Résultat reporté	0,00 €
------------------	--------

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

Dépenses	38 570,01 €
Recettes	354 786,32 €
D'où un excédent	316 216,31 €

### - Section d'investissement

Résultat reporté	536 781,91 €
Dépenses	20 865,78 €
Recettes	3 924,65 €

D'où un déficit avant la reprise des restes à réaliser	553 723,04 €
-----------------------------------------------------------	--------------

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** le Compte Administratif du budget annexe THERMES, le Compte de Gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

## **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

**Rapporteur : Gilles RAILLARD**

La présentation du Compte Administratif 2008 du budget annexe Transports fait apparaître les mouvements suivants :

### - Section de Fonctionnement

Résultat reporté	0,00 €
Dépenses	31 735,17 €
Recettes	31 735,17 €

D'où un résultat	0,00 €
------------------	--------

### - Section d'investissement

Résultat reporté	1 304,55 €
Dépenses	8 097,15 €
Recettes	9 141,55 €

D'où un excédent	2 348,95 €
------------------	------------

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** le Compte Administratif du budget annexe TRANSPORTS, le Compte de Gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

**BUDGET ANNEXE EAU**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

**Rapporteur : Gilles RAILLARD**

La présentation du Compte Administratif 2008 du budget annexe de l'EAU fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement:**

Excédent reporté	107 485,07 €
Dépenses	179 306,59€
Recettes	338 233,62 €
d'où un excédent de	266 412,10 €

**- Section d'Investissement:**

Déficit reporté	223 255,95 €
Dépenses	403 691,43 €
Recettes	260 946,08 €
d'où un déficit avant reprise des restes à réaliser de	366 001,30 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** le Compte Administratif du budget annexe EAU, le Compte de Gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

**Rapporteur : Gilles RAILLARD**

La présentation du Compte Administratif 2008 du budget annexe Assainissement fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement**

Résultat reporté	177 239,49 €
Dépenses	252 219,67 €
Recettes	444 041,46 €
D'où un excédent	369 061,28 €

**- Section d'investissement**

Résultat reporté	54 675,60 €
------------------	-------------

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009**

Dépenses	558 157,21 €
Recettes	379 394,94 €
D'où un déficit avant reprise des	
Restes à réaliser	233 437,87 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** le Compte Administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT, le Compte de Gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VALLON DU PONANT**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

**Rapporteur : Gilles RAILLARD**

La présentation du Compte Administratif 2008 du budget annexe du LOTISSEMENT VALLON DU PONANT fait apparaître les mouvements suivants :

- Section de Fonctionnement:

Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
Dépenses	16 919,55 €
Recettes	105 986,38 €
Résultat de fonctionnement	89 066,83 €

- Section d'Investissement:

Résultat d'investissement reporté	360 081,54 €
Dépenses	165 132,02 €
Recettes	2 470,11 €
D'où un excédent	197 419,63 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** le Compte Administratif du budget annexe LOTISSEMENT VALLON DU PONANT, le Compte de Gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

### **BUDGET ANNEXE ZONES INDUSTRIELLES**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

### Rapporteur : Gilles RAILLARD

La présentation du Compte Administratif 2008 du budget annexe ZONES INDUSTRIELLES fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement:**

Excédent de fonctionnement reporté	58 804,00 €
Dépenses	29 818,47 €
Recettes	29 818,47 €
d'où un excédent de l'exercice	58 804,00 €

**- Section d'Investissement:**

Excédent d'investissement reporté	98 695,84 €
Dépenses	31 197,64 €
Recettes	0,05 €
d'où un déficit	129 893,43 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** le Compte Administratif du budget annexe ZONES INDUSTRIELLES, le Compte de Gestion établi en termes identiques ainsi que la reprise des excédents et déficits, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

**M. Caillaud** : « Merci. Nous reprenons le cours de cette séance. Ah, excusez-moi, il faut aussi voter le compte de gestion du percepteur. Tout le monde est pour ? Merci. Nous allons donc pouvoir poursuivre ».

### **Retour de Monsieur le Maire**

**M. Caillaud** : « Monsieur le Maire, nous avons fait, sur proposition de Monsieur Bouron, un vote bloqué ».

**M. le Maire** : « D'accord. Merci Monsieur Bouron. Je suis sûr que beaucoup de personnes apprécient ».

**M. Caillaud** : « Et les votes ont été adoptés à l'unanimité ».

**M. le Maire** : « Parfait. Monsieur Raillard, je vous laisse la parole pour parler de l'assistance juridique du cabinet Bernard Germain ».

**ASSISTANCE JURIDIQUE  
PAR LE CABINET D'AVOCATS Bernard GERMAIN**

**Rapporteur : M. Gilles RAILLARD**

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009**

Par délibération du 19 février 2009, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à requérir les services de la société professionnelle d'avocats Bernard GERMAIN, de Saintes, pour l'examen et l'étude du dossier de projet thermal et de réhabilitation du quartier Voyer, et du protocole d'accord signé avec la société AVA &P2I, et l'a autorisé à signer la convention jointe au rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre cette délibération du 19 février 2009 en autorisant M. le Maire à signer toute convention se rapportant au dossier précité, avec le Cabinet de Maître Bernard GERMAIN.

**M. Raillard** : « Assistance juridique par le cabinet d'avocats Bernard Germain. Par délibération du 19 février 2009, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à requérir les services de la société professionnelle d'avocats Bernard Germain, de Saintes, pour l'examen et l'étude du dossier de projet thermal et de réhabilitation du quartier Voyer, et du protocole d'accord signé avec la société AVA &P2I. Il est proposé au Conseil municipal d'étendre cette délibération du 19 février 2009 en autorisant Monsieur le Maire à signer toute convention se rapportant au dossier précité, avec le Cabinet de Maître Bernard Germain ».

**M. le Maire** : « Y a-t-il des questions ? »

**M. Bouron** : « Qui, sous-entendu, feront partie des décisions dont vous serez amené à nous rendre compte lors du Conseils municipaux ?... »

**M. le Maire** : « Naturellement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous passons au tableau des effectifs ».

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)**

**Rapporteur : M. Serge CAILLAUD**

Dans le cadre des avancements de grade dont peuvent bénéficier plusieurs agents de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, les emplois sur lesquels ces agents pourraient être nommés, soit :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Les emplois précédemment occupés par les agents concernés par ces nominations seront supprimés lorsque les nouvelles nominations interviendront, soit :

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

- 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Par ailleurs, afin de permettre le recrutement du prochain Directeur des Services Techniques, il est nécessaire de créer un poste de technicien supérieur chef à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

**M. Caillaud** : « Dans le cadre des avancements de grade dont peuvent bénéficier les agents de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, les emplois sur lesquels ces agents pourraient être nommés, soit un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et trois postes d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. Il s'agit de quatre personnes qui ont été promues récemment. Les emplois précédemment occupés par les agents concernés par ces nominations seront supprimés lorsque les nouvelles nominations interviendront. Par ailleurs, nous avons recruté un nouveau Directeur des Services Techniques. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un poste le concernant en tant que technicien supérieur chef à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009. Je vous propose donc de voter ces propositions ».

**M. le Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Bouron ? »

**M. Bouron** : « Est-ce qu'éventuellement, Monsieur le premier adjoint, vous pourriez vous pencher sur le tableau des effectifs, qui comporte 175 postes ouverts pour 131 pourvus, et faire un ménage sérieux ? Quand on crée, par exemple, un poste de technicien supérieur, on peut supprimer les trois postes d'ingénieur qui figurent au tableau des effectifs, car j'imagine que la Ville ne va pas employer trois ingénieurs... »

**M. Caillaud** : « Je vous remercie de votre intervention, puisqu'il s'agit en fait d'une question que je voulais poser. Je pensais évoquer préalablement le sujet en commission du personnel avant de l'aborder ici. Mais puisque vous m'en offrez l'opportunité, je peux vous dire que nous ferons, la prochaine fois, le grand ménage, d'autant plus que je ne suis pas sûr qu'il n'existe pas, quelque part, un article qui prévoit que des postes ouverts doivent être budgétés. Nous allons donc nous pencher sur le problème ».

**M. le Maire** : « D'accord, mais tout en se réservant quelques marges de manœuvre... Merci pour votre remarque, Monsieur Bouron. On réunira la commission du personnel à cet effet. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc approuvée ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous avons ensuite la mise à disposition d'un agent au C.C.A.S ».

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL  
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Rapporteur : M. Serge CAILLAUD**

Le CCAS a, le 13 mai 2009, sollicité la mise à disposition d'un agent de la Ville susceptible de seconder la Directrice mise à la disposition de la Résidence d'Angély par l'Hôpital dans le cadre de la convention signée le 1<sup>er</sup> février 2009.

Proposition a été faite à un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire de rejoindre le foyer-logement.

En accord avec l'agent et le Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à disposition de cet adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette mise à disposition, à temps complet, prendra effet à compter du 15 juin 2009, pour s'achever le 31 décembre 2009, et s'effectuera moyennant remboursement des rémunérations de cet agent à la Ville.

Les recettes correspondantes, soit environ 18 000 €, seront inscrites par décision modificative de ce jour, en section de fonctionnement du budget Ville au compte 6419-0200.

**M. Caillaud** : « Le C.C.A.S a, le 13 mai 2009, sollicité la mise à disposition d'un agent de la Ville susceptible de seconder la Directrice, mise à la disposition de la Résidence d'Angély par l'Hôpital, dans le cadre de la convention signée le 1<sup>er</sup> février 2009. En accord avec l'agent et le Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la mise à disposition de cet adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe auprès du C.C.A.S. Cette mise à disposition, à temps complet, prendra effet à compter du 15 juin 2009, pour s'achever le 31 décembre 2009, et s'effectuera moyennant remboursement des rémunérations de cet agent à la Ville. Les recettes correspondantes, soit environ 18 000 €, seront inscrites par décision modificative de ce jour, en section de fonctionnement du budget Ville au compte 6419-0200. ».

**M. le Maire** : « Y a-t-il des questions ? Madame Toucas-Bouteau ? »

**Mme Toucas-Bouteau** : « Non pas une question, mais une remarque. Lorsque vous nous aviez soumis le projet de convention avec l'hôpital, étant donné le départ de la Directrice et d'un agent administratif, il y avait eu réduction du personnel. Je vous avais posé la question à ce moment là, en conseil d'administration du C.C.A.S, pour savoir si cela correspondait bien aux besoins du service. Je vois que vous reprenez, jusqu'en décembre, quelqu'un pour seconder la Directrice qui a été nommée par l'hôpital. Je pense que c'est une bonne chose, puisque la structure a toujours bien fonctionné et a donné satisfaction sur tous les plans, tout en étant équilibrée financièrement. Je m'étais posée la question à l'époque. Je vois aujourd'hui qu'un agent y est de nouveau affecté, je suppose donc que cela manquait ».

**M. le Maire** : « Merci. Autres commentaires ? Je vais donc procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous passons au Centre de Culture Européenne, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle liée au 20<sup>ème</sup> anniversaire. Madame Ducournau ».

### **CENTRE DE CULTURE EUROPÉENNE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE**

**Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU**

Le Centre de Culture Européenne, association créée en 1989, fête ses 20 ans. Un programme de manifestations très diversifiées a été mis en place entre le 11 et le 30 mai avec un temps fort les 15, 16 et 17 mai : rencontres et tables rondes sur des thèmes européens, concerts et spectacles, expositions présentant les travaux effectués par les ateliers du CCE...., organisés dans toute la ville avec l'aide des services municipaux, programme intégrant fortement des partenariats avec des associations angériennes (LIRELA, Aéro-club, Comédie de l'Eperon, Comité des Clubs Sportifs Angériens,...).

A l'invitation du CCE, de nombreuses personnalités sont venues participer à ces rencontres : les anciens élus angériens fondateurs de l'association, des partenaires européens du CCE membres du réseau des Centres de Culture Européenne, des élus européens.

L'association a présenté une demande de subvention exceptionnelle pour permettre le financement des actions menées dans le cadre de cet anniversaire, accompagnée d'un budget prévisionnel établi en dépenses et en recettes à hauteur de 17 930,85 €.

Je propose au Conseil Municipal d'attribuer à titre exceptionnel au Centre de Culture Européenne, la subvention sollicitée, soit 2 594 €.

Les crédits sont inscrits ce jour par décision modificative au compte 6574-3302.

**Mme Ducournau** : « Le Centre de Culture Européenne, association créée en 1989, a fêté ses 20 ans durant tout le mois de mai. Un programme de manifestations a été mis en place dans toute la ville avec l'aide des services municipaux, programme intégrant des partenaires avec des associations angériennes nombreuses. A l'invitation du C.C.E, de nombreuses personnalités sont venues participer à ces rencontres : les anciens élus angériens fondateurs de l'association, des partenaires européens du C.C.E membres du réseau des Centres de Culture Européenne, des élus européens. L'association a présenté une demande de subvention exceptionnelle pour permettre le financement des actions menées dans le cadre de cet anniversaire, accompagnée d'un budget prévisionnel établi en dépenses et en recettes à hauteur de 17 930,85 €. Je propose au Conseil Municipal d'attribuer à titre exceptionnel au Centre de Culture Européenne, la subvention sollicitée, soit 2 594 € ».

**M. le Maire** : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais donc procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme Ducournau** : « Je voudrais juste rajouter un mot à propos du 20<sup>ème</sup> anniversaire. Je pense que cette manifestation, qui s'est déroulée tout le mois de mai, a été un grand succès, malgré un temps déplorable. Je voudrais particulièrement féliciter l'équipe dévouée du C.C.E, qui est disponible quotidiennement et sans compter. Je voudrais également remercier toutes les associations qui se sont jointes à cet anniversaire, de même que les commerçants et les nombreux bénévoles, qui étaient, si je les ai bien recensés, au nombre de 78 ».

**M. le Maire** : « Merci Madame Ducournau. Je m'associe à ces remerciements. Je crois effectivement que cet anniversaire a été un succès, et l'on ne peut que s'en féliciter. Je peux également dire que je suis en relation avec la Présidente du Centre de Culture Européenne pour examiner et étudier les possibilités de faire évoluer ce Centre dans l'avenir. Voilà. Nous aurons naturellement l'occasion d'en reparler le moment venu. Bien. Nous passons à la délibération suivante concernant le musée ».

### **MUSÉE DES CORDELIERS PROGRAMMATION CULTURELLE 2009**

**Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU**

Un projet de programmation culturelle a été élaboré pour l'année 2009 en matière d'expositions temporaires et présenté à la Commission des Affaires culturelles, le 6 novembre 2008.

Il s'agit plus précisément du programme suivant :

- « **Que faire d'autre avec la céramique ?** » exposition de céramiques contemporaines du CRAFT présentée du 16 mai au 30 août 2009.

Le musée des Cordeliers poursuit sa politique de diffusion de l'art actuel en accueillant une part importante de la collection de céramiques contemporaines du CRAFT, Centre de Recherche sur les Arts du Feu et de la Terre.

Un coût d'objectif de 6 775 € a été estimé.

- **Exposition sur les fouilles archéologiques de la Boutonne** (mi-septembre à décembre 2009)

Des fouilles archéologiques subaquatiques ont été menées en 2008 par la section « Archéologie » du Club de Plongée de Saint-Jean-d'Angély (CPSA), dans la Boutonne à Torxé, avec la collaboration scientifique du Service Régional d'Archéologie (SRA).

L'exposition envisagée sera une coproduction avec le SRA, sur la base d'un travail avec le CPSA. Cette exposition s'adressera à un public très large concerné par le milieu aquatique, le patrimoine rural, les sports aquatiques et subaquatiques.

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

Un coût d'objectif de 3 325 € a été estimé.

Le budget prévisionnel alloué à ces expositions est estimé à hauteur de 10 100 € comprenant des frais d'assurances, d'installation, de transports et d'impression (affiches, cartons d'invitation).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a fait connaître que l'Etat était susceptible d'accorder une aide financière pour un montant global de 1 000 €.

Le Conseil Général et le Syndicat de Pays des Vals de Saintonge pourraient être par ailleurs sollicités pour aider au financement de l'exposition archéologique puisque s'intéressant à la rivière Boutonne et à son territoire.

Les recettes susceptibles d'être allouées à ce programme pourraient être les suivantes :

Etat (D.R.A.C.)	1 000 €
Conseil général	2 020 €
Pays des Vals de Saintonge	1 500 €
Ville de St Jean d'Angély	5 580 €

Je propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter l'aide financière de l'État (DRAC), du Conseil Général et du Pays des Vals de Saintonge pour les montants les plus élevés possibles,
- à signer tout document afférent à ce projet.

Les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au budget (fonction 3220).

**Mme Ducournau** : « Un projet de programmation culturelle a été élaboré pour l'année 2009 en matière d'expositions temporaires. « Que faire d'autre avec la céramique ? » C'est une exposition de céramiques contemporaines du CRAFT qui est présentée au musée du 16 mai au 30 août 2009. Comme vous le savez, le CRAFT est situé à Limoges. C'est un lieu de recherche et de production unique en Europe. Depuis 1993, des artistes du monde entier y viennent travailler ce matériau qu'est la céramique, réservé traditionnellement aux arts de la table. Le coût de cette manifestation est de l'ordre de 6 775 €. Nous aurons une deuxième exposition sur « les fouilles archéologiques de la Boutonne », de la mi-septembre à décembre 2009. L'exposition envisagée sera une coproduction avec le Service Régional d'Archéologie, sur la base d'un travail avec le Club de Plongée de Saint-Jean-d'Angély. Cette exposition s'adressera à un public très large concerné par le milieu aquatique, le patrimoine rural, les sports aquatiques et subaquatiques. Un coût d'objectif de 3 325 € a été estimé. Le budget prévisionnel alloué à ces expositions est estimé à hauteur de 10 100 €. L'Etat est susceptible d'accorder une aide financière pour un montant global de 1 000 €. Le Conseil Général et le Syndicat de Pays des Vals de Saintonge pourraient être par ailleurs sollicités pour aider au financement de l'exposition archéologique puisque s'intéressant à la rivière Boutonne et à son territoire. Les recettes susceptibles d'être allouées à ce programme pourraient être les suivantes : D.R.A.C : 1 000 € ; Conseil général : 2 020 € ; Pays des Vals de Saintonge : 1 500 € ; Ville de St Jean d'Angély : 5 580 €. Je propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, du Conseil Général et du Pays des Vals de Saintonge, et à signer tous les documents afférents à ce projet ».

**M. le Maire** : « Merci. Je crois que vous nous aviez montré des photos de ce que l'on avait découvert dans la Boutonne lors du dernier conseil. Nous aurons l'occasion d'examiner de près ces objets au musée. Y a-t-il des questions ? Je vais passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est acceptée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous allons reparler du cinéma. »

### **AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SARL « LES CINEMAS DU ROUERGUE »**

#### **Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU**

Par délibération en date du 27 juin 2008, la Ville a retenu la SARL « Les Cinémas du Rouergue » comme exploitant, à titre provisoire de la salle de cinéma « Eden – Pasteur », dans l'attente d'une prise en compte effective de la redéfinition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély. A ce titre la Ville a décidé de lui confier, pour une période maximale s'achevant au 31 décembre 2009, l'exploitation de ladite salle.

Pour cela et afin de soutenir l'activité cinématographique sur la commune, la Ville a décidé de verser une aide financière de 2 500 € par mois à la SARL « Les cinémas du Rouergue ».

Par arrêté en date du 19 décembre 2008, le Préfet a pris acte de la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély, pour que celle-ci ait compétence pour « *la construction et/ou la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un espace cinématographique d'intérêt communautaire* ».

Afin de permettre à la SARL « Les cinémas du Rouergue » de continuer à fonctionner dans de bonnes conditions notamment en matière de gestion de trésorerie, dans l'attente du transfert effectif de la gestion du cinéma « Eden-Pasteur », le Conseil Municipal, le 19 février 2009, a décidé d'attribuer à la SARL « Les cinémas du Rouergue » une subvention de 2 500 € mensuelle pour une période de 3 mois soit un total de 7 500 € pour l'année 2009.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély a, par délibération visée le 20 avril 2009, autorisé la reprise de la gestion du cinéma Eden.

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 ci-joint à la convention initiale de partenariat avec la SARL « Les Cinémas du Rouergue » et la Communauté de Communes, et qui prend acte de ce transfert de compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Cet avenant prévoit notamment le reversement par la SARL « Les Cinémas du Rouergue » des subventions attribuées par la Ville en 2009 d'un montant global de 7 500 €.

Ce reversement fera l'objet d'une annulation de dépenses au compte 6574-3302.

**Mme Ducournau** : « En date du 27 juin 2008, la Ville a retenu la SARL « Les Cinémas du Rouergue » comme exploitant, à titre provisoire de la salle de cinéma « Eden - Pasteur ». A ce titre, la Ville a décidé de lui confier, pour une période maximale s'achevant au 31 décembre 2009, l'exploitation de ladite salle. Pour cela et afin de soutenir l'activité cinématographique sur la commune, la Ville a décidé de verser une aide financière de 2 500 € par mois à la SARL « Les Cinémas du Rouergue ». En date du 19 décembre 2008, le Préfet a pris acte de la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély, pour que celle-ci ait compétence pour « *la construction et/ou la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un espace cinématographique d'intérêt communautaire* ». Afin de permettre à la SARL « Les Cinémas du Rouergue » de continuer à fonctionner dans l'attente du transfert effectif de la gestion du cinéma « Eden-Pasteur », le Conseil Municipal, le 19 février 2009, a décidé d'attribuer à la SARL « Les Cinémas du Rouergue » une subvention de 2 500 € mensuelle pour une période de 3 mois, soit un total de 7 500 € pour l'année 2009. Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély a, par délibération visée le 20 avril 2009, autorisé la reprise de la gestion du cinéma Eden. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-joint à la convention initiale de partenariat avec la SARL « Les Cinémas du Rouergue » et la Communauté de Communes, et qui prend acte de ce transfert de compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cet avenant prévoit le reversement par la SARL « Les Cinémas du Rouergue » des subventions attribuées par la Ville en 2009 d'un montant global de 7 500 € ».

**M. le Maire** : « Merci. Cette délibération est la fin d'une grande aventure qui a vu la compétence du cinéma passer de la Ville à la Communauté de Communes. On s'est aperçu, après les élections, que cette compétence avait été, en réalité, transférée de façon maladroite, puisque ce transfert concernait seulement la construction et non la gestion. Il a donc fallu revenir en arrière et faire en sorte que la Ville supporte, pendant une certaine période, cette charge. Finalement, le Préfet, au mois de décembre, a remis les choses en ordre. Nous avons ainsi pu récupérer les sommes indument payées, à concurrence de 2 500 € par mois pendant trois mois. Il a fallu de nombreuses délibérations. Il a même fallu prendre des délibérations dans chaque commune de la Communauté de Communes. C'est la loi. Mais ça y est, c'est fait, nous avons remis les choses en ordre. Peut-être cela vous intéressera t-il de savoir que la Communauté de Communes a le projet de construire un complexe de cinéma qui comprend trois salles, à côté de la piscine Atlantys. La Communauté de Communes a accepté que nous puissions faire une contre-proposition. Nous sommes en train d'étudier la possibilité de créer trois salles de cinéma à côté de l'ancienne salle de cinéma Eden. Nous avons fait procéder à une étude de faisabilité technique, qui s'est avérée positive, avec une estimation de prix qui est légèrement supérieure à la salle envisagée par la Communauté de Communes. Lors d'une récente séance de cette dernière, nous leur avons demandé de reporter, pendant le dernier

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

trimestre de l'année 2009, toute décision concernant le cinéma à côté d'Atlantys pour nous donner le temps d'examiner la possibilité de construire une salle de spectacle, dans les traces de l'ancienne salle de cinéma. Pour ce faire, nous avons demandé une estimation du montant de l'investissement. Nous sommes en train d'étudier comment ce projet pourrait être financé et quelle pourrait être la nature ou l'esquisse d'un budget de fonctionnement. Et si, à la fin de l'année, l'ensemble s'avère être réalisable, la Communauté de Communes pourrait, je dis bien pourrait, abandonner son projet de cinéma à côté d'Atlantys. Cela nous donnerait ainsi la perspective de travailler sur un nouveau projet, qui consisterait à faire à la fois une salle de spectacle et un complexe de cinéma comprenant trois salles. Voilà l'état actuel des choses. Il s'agit évidemment d'un projet qui est extrêmement ambitieux, mais aussi, pour l'instant, aléatoire. Est-ce qu'il y a des commentaires sur la délibération, qui est en fait une remise en ordre ? »

**M. Bouron** : « Oui. Cela me fait d'autant plus plaisir que j'étais intervenu lors de la précédente délibération, vous alertant justement sur le transfert de compétence qui avait eu lieu. Je vois donc que l'on récupèrera 7 500 €, ce qui est une bonne chose pour la Ville. En ce qui concerne le complexe cinéma, est-ce que la Communauté de Communes prendrait l'ensemble de la construction, et de la salle de spectacle, et des salles de cinéma à sa charge, ou uniquement des salles de cinéma annexées à la salle de spectacle ? »

**M. le Maire** : « En l'état actuel des réflexions, la Communauté de Communes ne prendrait en charge que la construction du complexe cinématographique. L'intérêt d'un projet commun, salle de spectacle et salles de cinéma, réside dans le fait qu'il y aurait une part commune qui serait prise en charge pour moitié par chacune des deux collectivités. Mais, encore une fois, nous ne sommes pas encore rentrés dans tous ces détails qui nécessiteront évidemment des examens attentifs. Voilà. Puis-je passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous allons maintenant parler du camping ».

## **CAMPING MUNICIPAL VAL DE BOUTONNE RAPPORT DE GESTION DU DÉLÉGATAIRE**

**Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU**

En application de la législation en matière de délégation de service public (article L 1411-3 du CGCT), l'exploitant du camping municipal, Mme CARRÉ, gérante de la SARL Valbou, a remis à la Ville ses comptes de résultat pour l'année 2008.

Cette 5<sup>ème</sup> année d'exploitation laisse apparaître une augmentation du chiffre d'affaires de 5 % par rapport à 2007, soit 139 281,01 €.

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009**

Toutefois, l'exercice fait apparaître une perte de 1 625,14 €.

Le délégataire est satisfait des résultats de fréquentation de l'année 2008, en particulier par la location d'emplacements pour installer des mobil-homes. Toutefois, la gérante nous ayant informés de la perte de toutes ses données informatiques en fin d'année 2008, il ne nous est pas possible de détailler plus précisément la fréquentation en matière d'origine géographique, durée de séjours et taux d'occupation.

Selon la convention d'affermage établie le 16 juin 2004, le loyer à percevoir par la Ville est fixé à 10 % du chiffre d'affaires HT, soit la somme de 13 928,10 €, cette clause étant honorée.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces résultats.

**Mme Ducournau** : « L'exploitant du camping municipal, Madame Carré, gérante de la SARL Valbou, a remis à la Ville ses comptes de résultat pour l'année 2008. Cette 5<sup>ème</sup> année d'exploitation laisse apparaître une augmentation du chiffre d'affaires de 5 % par rapport à 2007, soit 139 281,01 €. Toutefois, l'exercice fait aussi apparaître une perte de 1 625,14 €. Le délégataire est satisfait des résultats de fréquentation de l'année 2008. Toutefois, la gérante nous ayant informés de la perte de toutes ses données informatiques en fin d'année 2008, il ne nous a pas été possible de détailler plus précisément la fréquentation en matière d'origine géographique, durée de séjours et taux d'occupation. Selon la convention d'affermage, le loyer à percevoir par la Ville est fixé à 10 % du chiffre d'affaires HT, soit la somme de 13 928,10 €, cette clause étant honorée. Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces résultats ».

**M. le Maire** : « Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Je passe la parole à Monsieur Chauvreau sur les aspects du Conseil municipal des Jeunes ».

### **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ)**

**Rapporteur : M. HenoCh CHAUVREAU**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a pour projet la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes.

L'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) intervient au niveau national pour accompagner les collectivités locales dans la mise en place de cette

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009**

instance de participation des jeunes. Créée le 13 mars 1991, elle a pour objet de regrouper toute personne morale ou physique ayant pour but de promouvoir toute structure, notamment les Conseils d'Enfants ou de Jeunes, permettant la reconnaissance de l'enfant et du jeune comme partenaire à part entière dans la vie de la Cité.

L'adhésion de la Ville de Saint-Jean-d'Angély à l'ANACEJ permettrait, grâce au support technique et méthodologique qu'elle met à la disposition de ses adhérents, la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes efficace, jouant parfaitement son rôle d'interface entre la jeunesse locale et les élus.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'adhésion à l'ANACEJ pour un montant 654,13 €,
- d'AUTORISER M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout autre document relatif à cette adhésion.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget chapitre 6281/0210.

**M. Chauvreau** : « Comme vous le savez, nous souhaitons créer un Conseil municipal des Jeunes. L'intérêt de ce projet est de nouer un dialogue constructif avec la jeunesse de notre territoire. Ce sera également l'occasion d'améliorer leur condition de vie en recueillant leurs propositions, leurs suggestions et leurs recommandations. C'est aussi, je pense, un moyen d'exercer ces jeunes à la démocratie locale, leur permettant, pourquoi pas, de faire comme nous ce soir, d'avoir un échange constructif. Pour cela, on souhaite adhérer à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ). Il s'agit en fait d'une association qui rassemble un petit peu moins de 500 villes. C'est un véritable outil méthodologique et technique qui permet de nous donner de nombreux éléments pour mettre en œuvre efficacement ce Conseil municipal des Jeunes. L'objet de cette délibération est donc d'approuver l'adhésion à l'ANACEJ et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions relatives à celle-ci ».

**M. le Maire** : « Merci. Y a-t-il des commentaires ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous avons ensuite l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport ».

### **ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)**

**Rapporteur : M. HenoCh CHAUVREAU**

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009**

Ainsi que vous le savez, les communes sont le premier financeur public du sport en France et détiennent 80% du parc sportif français.

Dans le même temps, la réglementation applicable à la pratique sportive ainsi qu'à la gestion des équipements devient de plus en plus draconienne au regard des normes de sécurité régulièrement actualisées.

Aussi, l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) qui regroupe les élus en charge des sports, permet d'échanger sur les politiques sportives des villes, et de représenter et faire entendre la voix des Collectivités locales auprès des institutions dirigeantes du sport en France (Ministères, Comité National Olympique et Sportif, Fédérations, Liges Professionnelles, .....).

Afin de pouvoir bénéficier des compétences de cet organisme, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'adhésion à l'ANDES pour un montant de 205,00 €, montant correspondant à la strate des communes comprises entre 5.000 et 19.999 habitants,
- de DÉSIGNER M. Henoah CHAUVREAU comme représentant la commune auprès de l'ANDES,
- d'AUTORISER M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout autre document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget chapitre 6281/4000.

**M. Chauvreau** : « Nous sommes là sur le même principe que précédemment. Nous souhaitons adhérer à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES). Cela permettra d'échanger avec les collègues adjoints au sport dans les différentes communes du département, et ainsi renforcer une collaboration et croiser les pratiques exercées sur nos territoires respectifs. On voit quatre objectifs principaux à cette adhésion. Le premier est renforcer notre collaboration avec les communes. J'ai déjà commencé à rencontrer, mais de manière informelle, certains élus, de Saintes, d'Angoulins notamment. Ceci est vraiment très intéressant. Cette adhésion nous permettra ensuite d'assurer la défense de nos intérêts matériels et moraux. Elle assurera également notre représentation auprès des différents acteurs du mouvement sportif : on peut siéger au sein de différentes instances, Jeunesse et Sport, le Comité National Olympique... Enfin, il s'agit réellement d'un organe de réflexion et de concertation entre chacun. Nous ne voyons que des avantages à adhérer à cette association. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à l'ANDES, de me désigner comme représentant de la commune, j'espère que je le ferai le mieux possible, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ».

**M. le Maire** : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

**M. le Maire** : « Je donne la parole à Madame Pineaud pour parler de la désaffectation de l'école Barthélémy Profit ».

### **ECOLE MATERNELLE BARTHÉLÉMY PROFIT DÉSAFFECTATION DES LOCAUX SCOLAIRES DEMANDE D'AVIS PRÉFECTORAL**

#### **Rapporteur : Mme Monique PINEAUD**

Lors de la séance du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé le transfert des classes de l'école Barthélémy Profit. Cette décision a été motivée par le constat que le groupe scolaire ne répondait plus aux attentes et aux besoins de l'ensemble de la communauté éducative, chargée d'accompagner les enfants dans leur scolarisation. En effet, l'aménagement même des locaux d'accueil, des salles de classes et des espaces extérieurs ne semblait plus adapté aux exigences modernes d'un accueil de qualité et de sécurité.

C'est ainsi qu'à la rentrée scolaire 2008, les enfants de l'école Barthélémy Profit ont été transférés sur les écoles maternelles du Manoir et Régnaud tout en tenant compte des effectifs des écoles maternelles publiques et de leurs capacités d'accueil respectives. De plus, ces deux dernières offrent aux enfants des locaux plus récents et réellement destinés aux jeunes enfants.

Afin que la Ville puisse disposer des locaux de l'école maternelle Barthélémy Profit, et selon la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, une procédure de désaffectation doit être engagée :

- la demande est étudiée en Conseil Municipal,
- la délibération portant désaffectation est ensuite transmise au Préfet qui saisit l'Inspection Académique sur l'opportunité ou non de la désaffectation,
- l'Inspection Académique envoie ensuite son avis au Préfet qui notifie sa décision à M. le Maire.

Par conséquent, la décision de désaffectation de l'école Barthélémy étant bien justifiée au regard des nécessités du fonctionnement du service public de l'enseignement et de ses besoins, je vous demande donc de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter l'avis de M. le Préfet pour la désaffectation des locaux de l'école maternelle Barthélémy Profit.

**Mme Pineaud** : « Lors de la séance du 27 juin 2008, le Conseil municipal a décidé le transfert des classes de l'école Barthélémy Profit. A la rentrée scolaire 2008, les enfants de cette école ont été transférés sur les écoles maternelles du Manoir et Régnaud. Afin que la Ville puisse disposer des locaux de l'école maternelle Barthélémy Profit, et selon la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, une procédure de désaffectation doit être engagée : la demande est étudiée en Conseil Municipal ; la délibération portant désaffectation est ensuite transmise au Préfet qui saisit l'Inspection Académique sur l'opportunité ou non de la désaffectation ; l'Inspection Académique envoie ensuite son avis au Préfet qui notifie sa

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009**

décision à Monsieur le Maire. Par conséquent, la décision de désaffectation de l'école Barthélémy Profit étant bien justifiée au regard des nécessités du fonctionnement du service public de l'enseignement et de ses besoins, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis de Monsieur le Préfet pour la désaffectation des locaux de l'école maternelle Barthélémy Profit ».

**M. le Maire** : « Bien. Il s'agit d'une procédure qui est curieuse, lourde, mais qui doit être respectée. Je vous rappelle que nous devons délibérer pour obtenir l'avis du Préfet et de l'Inspection Académique sur cette désaffectation de l'école Barthélémy Profit. Ceci est indispensable pour que l'on puisse ensuite envisager de vendre cet actif immobilier. Voilà. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Bouron ? »

**M. Bouron** : « La disparition d'une école publique, même maternelle, est toujours un crève-cœur pour certains d'entre nous. Nous l'avions exprimé au moment de la fermeture de cette école. Nous pensons toujours que les enfants ne sont pas fatalement accueillis dans de très bonnes conditions dans les deux autres écoles maternelles. Ce serait à vérifier. D'autre part, il nous semble, en plus, aberrant que le Maire soit obligé de demander au Conseil municipal l'autorisation de bien vouloir demander au Préfet et au Directeur départemental de l'Education Nationale de se prononcer pour pouvoir désaffecter une école. Et cela se reproduira pour que nous puissions prendre la décision. Monsieur le Maire, si vous assistez au Congrès des Maires, faites voter une motion pour assouplir les décisions et faire augmenter l'autorité du maire en matière administrative ».

**M. le Maire** : « Je partage vos remarques au sujet de cette procédure qui me paraît vraiment d'un autre âge. Ceci étant, j'espère qu'il est quand même très rare d'avoir à désaffecter une école ».

**M. Bouron** : « J'espère ».

**M. le Maire** : « Y a-t-il d'autres questions ? Je passe donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée avec six abstentions ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (23)**

**Contre : 0**

**Abstentions : 6**

**Pour : 23**

**M. le Maire**: « Nous allons aborder une délibération connexe ».

### **DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU LOGEMENT DE FONCTION INSTITUTEUR DEMANDE D'AVIS PRÉFECTORAL ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION**

**Rapporteur : Mme Monique PINEAUD**

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

Ainsi que vous le savez, depuis la rentrée scolaire du mois de septembre 2008, les enfants de l'école Barthélémy Profit ont été transférés sur les écoles maternelles du Manoir et Régnaud. En effet, l'aménagement même des locaux d'accueil, des salles de classes et des espaces extérieurs n'était plus adapté aux exigences modernes d'un accueil de qualité et de sécurité.

Au sein du groupe scolaire Barthélémy Profit, la commune est propriétaire d'un logement de fonction situé 6, rue Jélu occupé à ce jour par M. Christian BOUTEAU. La Ville souhaite que ce logement soit intégré dans le domaine privé communal.

Afin de reloger la famille de M. Christian BOUTEAU, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a proposé un autre logement de fonction, équivalent, appartenant au domaine public de la Ville, conformément au décret n° 84-465 du 15 juin 1984. Ce logement est situé 6, rue du Gymnase.

Pour que la Ville puisse disposer du logement de fonction de l'école maternelle Barthélémy Profit, situé au 6 rue Jélu, et selon la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, une procédure de désaffectation doit être engagée :

- la demande est étudiée en Conseil Municipal,
- la délibération portant désaffectation est ensuite transmise au Préfet qui saisit l'Inspection Académique sur l'opportunité ou non de la désaffectation,
- l'Inspection Académique envoie ensuite son avis au Préfet qui notifie sa décision à M. le Maire.

Par conséquent, la décision de désaffectation du logement de fonction de l'école Barthélémy entraîne l'attribution à la famille de M. Christian BOUTEAU, d'un logement équivalent, situé 6, rue du Gymnase.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- rapporter la délibération du 13 décembre 2007, portant désaffectation du logement de fonction sis 6 rue du Gymnase,
- autoriser M. le Maire à
  - solliciter l'avis de M. le Préfet pour la désaffectation des locaux de l'école maternelle Barthélémy Profit,
  - procéder au transfert d'affectation du logement sis rue Jélu vers le logement sis rue du Gymnase
  - attribuer à M. Christian BOUTEAU, un logement de fonction situé, 6 rue du Gymnase.

**M. le Maire** : « Oui Madame Toucas-Bouteau ? »

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009**

**Mme Toucas-Bouteau** : « La délibération suivante concernant mon époux, je ne prendrai évidemment pas part au vote. Si vous le jugez nécessaire, je peux quitter la salle ».

**M. le Maire** : « Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que vous quittiez la salle. Naturellement, vous ne pouvez pas participer au vote. Bien. Madame Pineaud, je vais résumer l'objet de cette délibération si vous me le permettez. Attaché à cette école, il y a un logement de fonction pour un instituteur. De la même façon, il faut procéder à la désaffectation de ce logement de fonction afin de pouvoir le mettre en vente. Nous vous avons proposé une délibération qui est celle qui nous paraissait la meilleure. Après m'être entretenu avec Monsieur Bouteau, je souhaiterais vous proposer une formulation différente. Nous allons proposer à Monsieur et Madame Bouteau un logement de fonction. Ce logement est celui qui est situé derrière l'école Joseph Lair, rue du Gymnase. Il s'agit d'un logement, avec un petit jardin. Pour procéder à cette opération, il faut d'abord proposer de réaffecter le logement. Celui-ci a été désaffecté il y a quelque temps déjà, le 13 décembre 2007. Nous allons donc d'abord rapporter la délibération du 13 décembre 2007, qui portait désaffectation du logement, de façon ensuite à le réaffecter comme logement de fonction. Je vous demande ainsi de m'autoriser à solliciter l'avis du Préfet pour la désaffectation des locaux de l'école maternelle Barthélémy Profit et de procéder au transfert d'affectation du logement de la rue Jélu vers celui de la rue du Gymnase, et, dans la délibération, d'attribuer à Monsieur Christian Bouteau, un logement de fonction qui sera celui de la rue du Gymnase. Il s'agit donc, là encore, d'une procédure extrêmement lourde mais qui, je crois, ne soulèvera pas de difficultés, si j'ai bien compris ce que l'on m'a expliqué. Y a-t-il des questions ? Je vais alors procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**M. le Maire** : « Il est vrai que fermer une école est toujours douloureux. Dans ce cadre, nous percevons tout de même un petit rayon de soleil, et je laisse Madame Pineaud en parler ».

### **DON DE LA MARIANNE DE L'ÉCOLE BARTHÉLÉMY PROFIT AU MUSÉE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE VERGNÉ**

**Rapporteur : Mme Monique PINEAUD**

Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale ainsi que la représentante du Musée Départemental de l'École Publique situé sur la commune de Vergné demandent à M. le Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély que la Marianne de l'école Barthélémy Profit, offerte par Jules Ferry, aux écoles publiques, soit donnée au Musée Départemental de l'École Publique de Vergné.

Aussi, il paraît opportun que ce symbole républicain soit exposé au Musée de l'École Publique de Vergné afin qu'il témoigne des profondes transformations de l'enseignement primaire à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter que le buste de la Marianne de l'école Barthélémy Profit soit donné au Musée de l'École Publique de Vergné en témoignage de l'école publique sous la IIIème République.

**Mme Pineaud** : « Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale ainsi que la représentante du Musée Départemental de l'École Publique situé sur la commune de Vergné demandent à Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély que la Marianne de l'école Barthélémy Profit, offerte par Jules Ferry, aux écoles publiques, soit donnée au Musée Départemental de l'École Publique de Vergné. Aussi, il paraît opportun que ce symbole républicain soit exposé au Musée de l'École Publique de Vergné afin qu'il témoigne des profondes transformations de l'enseignement primaire à la fin du XIXème siècle. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'accepter que le buste de la Marianne de l'école Barthélémy Profit soit donné au Musée de l'École Publique de Vergné en témoignage de l'école publique sous la IIIème République. ».

**M. le Maire** : « Merci. Cette Marianne ne ressemble pas à Brigitte Bardot, mais elle a un air martial, et je suis très heureux d'avoir l'occasion de vous proposer de faire ce don au musée de Vergné. C'est un petit musée qui mérite, pour ceux qui ne le connaissent pas, vraiment un détour. C'est exactement comme cela que nos arrière-grands-parents, nos grands-parents ou nos parents ont été éduqués... Cette salle de classe est vraiment dans son jus, il ne lui manquait plus que le buste de Marianne, celle qui trônait dans toutes les écoles créées ou développées par Jules Ferry. Est-ce qu'il y a des questions ? Je passe donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Le point suivant : nous passons de la Marianne au tracteur, ce n'est pas très poétique... Je laisse la parole à Monsieur Castagnet ».

### **RÉFORME ET VENTE D'UN TRACTEUR MASSEY-FERGUSON**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Le tracteur MASSEY-FERGUSON qui est utilisé entre autres à l'élagage des haies et des bermes, a subi une grave avarie le rendant totalement inutilisable, sauf à engager de très gros frais de réparation. Or, s'agissant d'un matériel datant de 1989 et comptabilisant plus de 13 000 heures, il ne semble pas opportun de le réparer (matériel acheté le 31 mai 1996 et inscrit à l'inventaire sous le numéro 7039).

Aussi, dans le cadre du budget d'investissement 2009, ce matériel pourrait être remplacé par un tracteur d'occasion, de marque NEW-HOLLAND 7840 SDLE comptabilisant 5100 heures de travail.

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009**

Les Etablissements QUITTÉ, retenus pour cette fourniture, ont fait une offre de reprise pour l'ancien tracteur hors service de 4 186 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre le tracteur MASSEY-FERGUSON aux Etablissements QUITTÉ pour la somme de 4 186 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

Les crédits complémentaires nécessaires à l'acquisition du nouveau tracteur, soit 5 120 €, sont inscrits au compte 21571-8140-0630 (inscription BP 2009 : 20 000 €).

Le produit de la vente, soit 4 186 €, est inscrit ce jour par décision modificative au chapitre 024.

**M. Castagnet** : « C'est moi qui ait fait la photo de la Marianne, Monsieur le Maire... et celle du tracteur aussi. Nous avons connu un incident sur ce tracteur, qui a été victime d'une grosse panne. Comme il avait un certain nombre d'heures - 13 000 heures -, il était intéressant d'envisager de le changer. Pour ce faire, nous avons traité avec les établissements Quitté, qui nous ont fait une offre de reprise, tout en nous en vendant un autre plus récent. Cette offre se monte à 4 186 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de vendre ce tracteur pour ce prix et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ».

**M. le Maire** : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. Castagnet** : « Vente de propriétés communales ».

### **VENTE DE PROPRIÉTÉS COMMUNALES AUTORISATION - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

La Commune possède un vaste patrimoine immobilier ancien et vétuste, dont les coûts d'entretien sont importants. Aussi, afin de réduire ces coûts, il est proposé de vendre les immeubles vacants dont la Ville n'a à ce jour ni l'utilité ni l'usage. Deux garages et deux maisons d'habitation pourraient être ainsi mis en vente. Il s'agit de :

- 2 garages situés :

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

- 101B avenue de Gaulle, cadastré AK 506, d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>,
- 101E avenue de Gaulle, cadastré AK 504, d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>,

- 2 maisons d'habitation :

- 8 rue Guynemer, cadastrée AK 238, d'une superficie de 77 m<sup>2</sup>,
- 41 rue du 4 Septembre, cadastrée AK 248, d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'effectuer cette vente au plus offrant, les transactions devant être conclues à des valeurs égales aux estimations des Domaines en date du 13 et 17 mars 2009, à savoir 6 500 € l'unité pour chacun des deux garages et 63 000 € l'unité pour chacune des deux maisons, ou dans une fourchette de plus ou moins 10 % de ces estimations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à engager toute démarche en vue de la cession des immeubles ci-dessus mentionnés et aux conditions évoquées,
- à signer tout document afférent aux transactions notamment les actes translatifs de propriété

Le produit des ventes est inscrit au budget principal pour :

- 120 000 € (les deux maisons)
- 5 000 € (un garage)

Le complément, soit 14 000 €, est inscrit ce jour par décision modificative au chapitre 024.

**M. Castagnet** : « La Commune possède un vaste patrimoine immobilier ancien et vétuste, dont les coûts d'entretien sont importants. Aussi, afin de réduire ces coûts, il est proposé de vendre les immeubles vacants dont la Ville n'a à ce jour ni l'utilité ni l'usage. Nous proposons donc de vendre deux garages, 101B et 101E avenue de Gaulle, ainsi que deux maisons d'habitation, 8, rue Guynemer et 41, rue du 4 septembre. Il est proposé d'effectuer cette vente au plus offrant, les transactions devant être conclues à des valeurs égales aux estimations des Domaines en date du 13 et 17 mars 2009, à savoir 6 500 € l'unité pour chacun des deux garages et 63 000 € l'unité pour chacune des deux maisons, ou dans une fourchette de plus ou moins 10 % de ces estimations. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces transactions ».

**M. le Maire** : « Y a-t-il des questions ? Monsieur Bouron ? »

**M. Bouron** : « Voilà encore une délibération qui, vraiment, m'exaspère. On avait une inscription budgétaire de 125 000 €. Les Domaines estiment à 139 000 €. On fait donc effectivement la différence, et on trouve 14 000 €, que l'on doit inscrire au budget. Mais on nous dit, dans le même temps, que l'on peut vendre 10% en dessous de la valeur des Domaines, c'est-à-dire 125 100 €, ou 10% supérieur. Autrement dit, on prend une délibération pour aligner 100 € au budget, ce que l'on aurait bien pu faire sans souci par décision modificative, et on sera aussi obligé de revenir devant le Conseil municipal lorsque les opérations de vente auront été effectuées. Ce sont vraiment des décisions... »

**M. Castagnet** : « C'est légèrement différent, Monsieur Bouron. Vous savez qu'il est toujours

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009**

difficile de réaliser des transactions avec les acquéreurs. Il faut une marge de manœuvre. Les Domaines l'inscrivent dans leur estimation. Les notaires les reprennent dans l'acte. Si le chiffre qui est prévu dans la transaction est différent de l'estimation des Domaines, si nous n'avons pas stipulé ces plus ou moins 10%, l'acte ne peut être signé. C'est compliqué, mais c'est ainsi. Cela nous permet de jouer sur ces plus ou moins 10% ».

**M. Bouron** : « Ce n'est pas ce que je veux dire. On a toujours le document des Domaines à fournir au notaire pour qu'il puisse dresser son acte. Il n'a pas à se soucier de savoir si on a mis 125 000 € ou 125 100 €. Or on me dit qu'il faut que la somme corresponde. Ce que je veux dire, c'est qu'il s'agit d'une délibération inutile, et on sera obligé de prendre une décision modificative au cours de la vente ».

**M. Castagnet** : « Au budget. Mais bien sûr, il y aura une décision modificative ».

**M. Raillard** : « Nous avons eu ce débat très technique hier en commission des finances. Nous avons bien ri mais hélas, avec l'aide technique de Monsieur Trinquier qui s'en est préalablement assuré, je peux vous confirmer que l'évaluation des Domaines ne suffit malheureusement pas aux notaires. Mais je partage votre agacement ».

**M. le Maire** : « Monsieur Bouron, je partage également votre saine colère. Je la partage car, franchement, tout cela équivaut à une perte de temps et d'énergie. Selon moi, une transaction doit se traiter confidentiellement, sans afficher par avance des chiffres. Ensuite, lorsque la transaction a abouti, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, on signe. Mais les procédures administratives sont apparemment plus compliquées. Par ailleurs, je voudrais dire, au sujet de notre patrimoine, que la Ville de Saint-Jean-d'Angély est très riche en biens immobiliers. Je ne sais pas d'où viennent tous ces biens que nous possédons. Naturellement, cela veut dire toitures, murs, huisseries, entretien général, et l'ensemble coûte énormément. Notre objectif, Monsieur Bouron, est bien, chaque fois que nous le pouvons, de mettre en vente ces actifs afin de les transformer en école, en stade ... Vous voyez ce que je veux dire. Ceci suppose évidemment que l'on rationalise également l'attribution des logements aux associations. Cela signifie donc qu'il faut accepter, et faire accepter, que des associations se serrent un petit peu et acceptent de voisiner avec d'autres associations. Nous allons procéder ainsi, et je pense que c'est une des réponses que l'on pourra apporter à cette situation de très grande fragilité, car nous sommes très fragiles, mais en même temps, nous avons des actifs formidables, à commencer par les toits de l'Abbaye Royale, qui nécessitent de sérieux travaux. Voilà ».

**M. Castagnet** : « Nous allons continuer. Je vous rappelle d'ailleurs également que nous avons voté, il y a quelques années je crois, des délibérations pour ajuster des chiffres aux environs de 1 euro, il s'agissait peut-être même de centimes, à la demande de Monsieur le Percepteur. Pardon ? Sur de la TVA ? Enfin quand même... Cela a mobilisé beaucoup de monde pour quelques centimes. Bon... ».

**M. le Maire** : « Excusez-moi, il faut procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous allons donc pouvoir passer au point suivant ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**M. Castagnet** : « La Garrousserie ».

**VENTE D'UN LOCAL SITUÉ  
AU CENTRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
DE LA GARROUSSERIE**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Au début des années 1990, la Commune a acheté et réhabilité une friche industrielle dénommée Centre Industriel et Commercial de la Garrousserie permettant aux commerçants et industriels de louer des locaux pour y développer leurs activités.

A ce jour, sont présents sur ce site :

- la société SOCOVER (signature en 1995 d'un crédit bail d'une durée de 15 ans et devenue propriétaire, par anticipation, en 2003),
- l'imprimerie BORDESSOULES (signature d'un crédit bail en 1997 pour une durée de 15 ans),
- l'APAS (Médecine du Travail),
- l'entreprise SANITELEC (électricité, plomberie, chauffage),
- AX ENTRETIEN (matériaux de désamiantage),
- LARDIERGAZ (bureau centralisateur concernant l'énergie gaz),
- CORAB (produits pour l'agriculture biologique),
- DREVET AUTOMOBILE (stockage de pièces détachées),
- GAB 17 (bureau pour le groupement des agriculteurs biologiques),
- REXEL (commercialisation de matériels électriques),
- ANGELY FORM (club de gymnastique),
- STENICO (télévente de produits de papeterie et d'entretien),
- GENERALE DE PROTECTION (télésurveillance).
- la Société CIMBRIA HEID France (location depuis septembre 2006, vente de matériel agricole).

Cette dernière connaît un développement de son activité et recherche un local pour stocker son matériel. Le local situé dans la zone industrielle et commerciale de la Garrousserie 42 b1 avenue de Rochefort, précédemment loué à la Société BATI RENOV, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> étant disponible et correspondant aux attentes de cette société, il est envisagé de lui vendre suivant le prix estimé par les services fiscaux le 18 mars 2009, soit 17 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la vente du local situé 42 b1 avenue de Rochefort (partie de la parcelle AM 606) à la société CIMBRIA HEID France pour le prix de 17 500 €,
- de vendre dans les mêmes conditions, un étage de la Tour où l'entreprise est locataire, au prix estimé par les domaines avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document se rapportant à ce dossier.

Les frais liés à cette transaction (diagnostics immobiliers et loi Cerez) sont à la charge de la Commune, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

Le produit de la vente est inscrit ce jour par décision modificative chapitre 024.

**M. Castagnet** : « Au début des années 1990, la Commune a acheté et réhabilité une friche industrielle, dénommée Centre Industriel et Commercial de la Garrousserie, permettant aux commerçants et industriels de louer des locaux pour y développer leurs activités. A ce jour sont présentes sur ce site de nombreuses entreprises que vous trouverez énumérées sur la liste en votre possession, et notamment la dernière, la société CIMBRIA HEID France. Celle-ci, sur la photo, est propriétaire d'un étage de la tour ».

**M. le Maire** : « Tour modeste... »

**M. Castagnet** : « Oui, tour de trois étages. Cette société désire acheter un garage, actuellement libre au rez-de-chaussée, ainsi que son étage, ou un étage équivalent. On rajoutera cette phrase à la délibération. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la vente du local situé 42 b1 avenue de Rochefort (partie de la parcelle AM 606) à la société CIMBRIA HEID France pour le prix de 17 500 €, toujours estimé par les Domaines à plus ou moins 10%, Monsieur Bouron, et de lui vendre un étage, pour ses bureaux, au prix de l'estimation des Domaines, estimation que nous n'avons pas reçue à ce jour bien que demandée il y a près de deux mois, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document se rapportant à ce dossier ».

**M. le Maire** : « Bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous passons à l'aménagement du secteur scolaire, que j'ai évoqué tout à l'heure ».

### **AMÉNAGEMENT DU SECTEUR SCOLAIRE RUE GEORGES TEXIER ET RUE GABRIEL DÉsirÉ**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Par délibération du 22 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de réaménager le secteur scolaire de la rue Georges Texier afin de mieux sécuriser les élèves.

Afin de réaliser ces travaux pendant les vacances scolaires 2009 et compte tenu de la proximité du Collège, le Conseil Général de la Charente Maritime a décidé d'être Maître

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

d'œuvre et Maître d'Ouvrage de cette opération estimée à 680 000 € TTC (le Conseil Régional, quant à lui, n'a pas souhaité être associé à cette opération).

Ces travaux consistent principalement en :

- la réorganisation de la circulation des véhicules (cette rue sera en sens unique),
- la modification du stationnement des bus scolaires et des véhicules légers,
- la création d'une piste cyclable, d'une piste piétonne et d'espaces verts de détente.

Au préalable, il sera confié au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage pour la dissimulation des réseaux aériens (électricité, lignes téléphoniques). Les réseaux d'eau potable, d'éclairage public, les aménagements paysagers et le mobilier urbain, seront supervisés par la Ville. Le coût global de l'opération est estimé à 100 000 €.

Le détail des travaux est le suivant :

Travaux supervisés par la Ville		69 715,79 €
Travaux confiés au SDEER		38 044,31 €
- dissimulation du réseau France Télécom	18 644,05 €	
- dissimulation du réseau électrique	19 400,26 €	
Subvention du SDEER sur les travaux de dissimulation des réseaux électriques		- 7 760,10 €
<b>COÛT TOTAL DE L'OPERATION</b>		<b>100 000,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rapporter la délibération du 22 mai 2008 qui prévoyait la réalisation de ces travaux par la Ville de Saint Jean d'Angély,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le SDEER pour déterminer les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, et tout document se rapportant à ce dossier.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 compte 2315 8220 758.

**M. Castagnet** : « Vous savez que nous avons déjà délibéré le 22 mai 2008 au sujet de cette affaire. Afin de réaliser ces travaux pendant les vacances scolaires 2009 - les travaux seront donc étalés sur six semaines, entre juillet et août - et compte tenu de la proximité du Collège, le Conseil Général de la Charente Maritime a décidé d'être maître d'œuvre et maître d'ouvrage de cette opération estimée à 680 000 € TTC. Le Conseil Régional, quant à lui, n'a pas souhaité être associé à cette opération. Ces travaux consistent principalement en la réorganisation de la circulation des véhicules, la modification du stationnement des bus scolaires et la création d'une piste cyclable et d'une piste piétonne. Vous avez le détail des travaux. La photo du bas représente la rue Georges Texier, et si vous tournez à droite, vous avez la rue Désiré, qui sera l'objet de quelques aménagements afin de permettre le

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

stationnement de cars complémentaires. On refait également l'eau et un certain nombre d'autres prestations. Le coût total de l'opération pour la Ville est estimé à 100 000 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de rapporter la délibération du 22 mai 2008 qui prévoyait la réalisation de ces travaux par la Ville de Saint Jean d'Angély et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le SDEER pour déterminer les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, et tout document se rapportant à ce dossier ».

**M. le Maire** : « Merci. Il y a des questions ? »

**M. Bouron** : « Ce n'est pas une question... Je voulais simplement souligner l'extrême générosité du Président du Conseil Général par rapport au précédent ».

**M. Castagnet** : « Vous le regrettez ? »

**M. le Maire** : « Cela est vrai... Madame Deslandes ? »

**Mme Deslandes** : « Oui, j'ai juste une remarque à faire, une petite précision à apporter. Au sujet du Conseil Régional, je voudrais dire qu'à ma connaissance, celui-ci ne finance pas, concernant les lycées, de travaux de voirie. Ensuite, j'estime tout à fait logique que ce soit le Conseil Général qui prenne en charge la majeure partie des travaux puisqu'il a la compétence des collèges. Enfin, l'entrée règlementaire du lycée, sauf erreur de ma part, n'est pas de ce côté, mais de l'autre ».

**M. Castagnet** : « La sortie est des deux côtés ».

### Propos inaudibles

**M. le Maire** : « Je pense que si le Conseil Régional avait souhaité être généreux, il aurait pu l'être. C'est tout ce que je dis. Mais... »

**Mme Deslandes** : « Il l'est par ailleurs, par rapport aux lycées de Saint-Jean-d'Angély par exemple ».

**M. le Maire** : « Oui, il est très généreux pour le LEPMA, c'est vrai, mais là n'est pas notre débat. Je pense qu'il s'agit d'une bonne opération pour la Ville, c'est ce qu'il faut retenir. Y a-t-il d'autres questions ? Moi, j'ai juste une marque à formuler. L'année dernière, au mois de mai, je pensais que les travaux allaient être réalisés pendant les vacances 2008. Là où je suis tout de même désespéré, c'est qu'il se passe beaucoup de temps entre le moment où l'on décide de faire quelque chose et le moment où cela est réellement entrepris ».

**M. Bouron** : « Parce qu'il faut ajouter à ces sommes celles qu'a engagées le Conseil Général sur les travaux provisoires. Cela représente un montant relativement important ».

**M. le Maire** : « Oui. Il faut avoir des amis, dans la vie... Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009**

**M. le Maire** : « Puis-je me permettre, avant de passer au dernier point de l'ordre du jour, d'informer le Conseil que nous allons prochainement proposer aux Angériens un nouveau plan de circulation, qui va tenir compte à la fois des problèmes d'aires de stationnement, de circulation piétonne, circulation automobile et des questions des espaces verts. Une grande consultation va être organisée dans le courant du mois de juin, pour que l'on puisse, lors d'un prochain Conseil municipal, donner quelques orientations sur ce nouveau plan de circulation. Nous allons donc consacrer l'essentiel de notre mois de juin à consulter les Angériens sur un certain nombre d'hypothèses qu'on leur proposera. Voilà. Nous passons au point suivant, qui est le transport de gaz naturel au dessus du canal du Puychérand ».

### **OUVRAGE DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL SUPPRESSION DE LA TRAVERSÉE AÉRIENNE DU CANAL DU PUYCHERAND, DU CANAL SAINT-EUTROPE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRTgaz**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Par courrier du 4 septembre 2008, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Poitou-Charentes (DRIRE) a sollicité l'accord de la Collectivité pour remplacer deux tronçons de gaz (haute pression) situés :

- passage du canal du Puycherand, le long du pont de la rocade de Saintes
- passage du canal Saint Eutrope à proximité de l'ancienne piscine.

En effet, le procédé actuel de construction fixant les tuyaux de gaz aux tabliers des ponts est désormais interdit pour des raisons de sécurité (pression de gaz à l'intérieur de la canalisation 80 bar).

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a déclaré ce projet d'utilité publique par arrêté du 12 février 2009.

Pour la réalisation des travaux, GRTgaz est amené à implanter ses ouvrages de transport de gaz dans une propriété de la Commune à savoir sur un terrain cadastré section AN 309 sur une longueur de 13 mètres et sur le domaine public communal en traversée du parking de la piscine faubourg Saint Eutrope.

Pour ce faire, GRTgaz propose à la Commune de signer une convention de servitude moyennant une indemnité globale forfaitaire et définitive de 50 € (cinquante euros).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention qui lui est présentée et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

**M. le Maire** : « Vous savez où est le Puychérand ? Moi aussi... Je sais même où est le Lare, qui se jette dans la Boutonne, qui n'est pas un affluent de cette dernière, mais qui est un déversoir ».

**M. Castagnet** : « Gaz de France nous a consulté car actuellement, les canalisations de gaz franchissant les canaux du Puychérand et Saint Eutrope sont fixées aux tabliers des ponts. Or la réglementation a évolué et cela n'est plus autorisé. Un incident sur l'ouvrage pourrait mettre en péril les canalisations. Celles-ci sont des canalisations de 80 bar. Il s'agit donc là de haute pression, susceptible de provoquer une explosion non négligeable. Ces canalisations vont donc être enlevées de leur emplacement actuel pour être passées dans le sol. Voilà pourquoi nous proposons cette délibération et cette convention à signer avec GDF.

**M. le Maire** : « Bien. Y a-t-il des questions sur le Puychérand ? Oui, Madame Deslandes ? »

**Mme Deslandes** : « Je m'excuse, je suis très intéressée par le Puychérand... »

**M. le Maire** : « C'est très beau ».

**Mme Deslandes** : « Oui. Où passent les canalisations dans le sol ? »

**M. Castagnet** : «Voilà. Vous voyez du jaune sur la première photo. Vous voyez la canalisation, celle qui est la plus haute, qui longe, qui passe sous le pont... Et sur l'autre pont qui est à côté de la piscine, la canalisation est enrobée dans une structure carrée, qui est rouillée et que vous distinguez là ».

**Mme Deslandes** : « Elle passe sur les berges ».

**M. Castagnet** : « Non, elle est actuellement attachée au tablier, elle est en dessous. Mais elle passera ensuite sous l'eau ».

**Mme Deslandes** : « Très bien, merci ».

**M. le Maire** : « Ceci m'amène à préciser pour les Angériens, pour ceux qui connaissent bien la ville, qu'il existe à Saint-Jean-d'Angély des petits coins de verdure qui sont absolument exceptionnels, mais qui ne sont malheureusement pas entretenus. Les jardins familiaux qui sont en bordure du Lare, vers le faubourg Taillebourg, sont délicieux. On y trouve des animaux sauvages, désirables et non désirables. Mais les berges sont en train de s'écrouler et en deviennent dangereuses. Le courant du Lare, qui est un déversoir, est trop rapide. Il y a des arbres qui sont tombés. Les peupleraies, qui appartiennent à des particuliers, ne sont pas ou insuffisamment entretenues. C'est vraiment dommage, car ces endroits sont magnifiques. Vous êtes d'accord, Madame Deslandes ? »

**Mme Deslandes** : « Tout à fait ».

**M. le Maire** : « Très bien. Est-ce que l'on passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

**M. le Maire** : « Nous allons enfin aborder le dernier point qui est la décision modificative, que l'on va mieux comprendre maintenant que l'on a examiné les comptes administratifs ».

### DÉCISION MODIFICATIVE

**Rapporteur : Gilles RAILLARD**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL VILLE N°1**

<u>Section investissement</u> en recettes et en dépenses	5 270 €
<u>Section fonctionnement</u> en recettes et en dépenses	- 2 565 €

#### **BUDGET ANNEXE BÂTIMENT COMMERCIAL N°1**

<u>Section investissement</u> en recettes et en dépenses	0 €
<u>Section fonctionnement</u> en recettes et en dépenses	1 641 €

#### **BUDGET ANNEXE TRANSPORT N°1**

<u>Section investissement</u> en recettes et en dépenses	0 €
<u>Section fonctionnement</u> en recettes et en dépenses	0 €

#### **BUDGET ANNEXE USINES RELAIS N°1**

Section investissement

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

en recettes et en dépenses 17 500 €

### Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 0 €

**M. Raillard** : « Afin de vous épargner la lecture de deux pages entières de chiffres, que vous avez dans vos documents concernant la décision modificative n°1, j'ai sélectionné simplement quelques uns de ces chiffres pour vous les commenter. Nous avons revu à la baisse, lors de l'établissement de l'estimé de l'année 2008, la dotation de péréquation et la dotation de solidarité rurale. Nous n'avons hélas pas été assez prudents. La dotation de péréquation finale ainsi que la dotation de solidarité rurale, lorsqu'elles sont arrivées, par rapport aux estimations retenues au budget, sont en baisse, respectivement 20 525 € et 5 540 €. Ceci est un premier écart par rapport au budget primitif ».

**M. le Maire** : «Cet écart est une mauvaise nouvelle ».

**M. Raillard** : « Voilà. C'est un écart négatif. Les chiffres étaient à la baisse, ils le sont encore plus. Les frais de nettoyage du marché sont en dépassement de 3 800 €. Pour ce qui est de la réparation de bâtiments communaux, il s'agit essentiellement de réparations faisant suite aux dégâts provoqués par la tempête du 9 février dernier. Les bâtiments ayant soufferts lors de cette tempête sont l'église, le gymnase Bernard Chauvet, le bâtiment du centre Socio-culturel et les ateliers municipaux. Le montant de ces travaux s'élève à 15 000 €. A l'inverse, bonne nouvelle, le FCTVA, qui n'était pas connu, est en amélioration par rapport aux estimations prudentes qui avaient été faites, de 16 624 €. Ensuite, nous voyons là le complément de l'acquisition de matériel, qui s'élève à 5 120 € de plus que ce que nous avons voté, pour 10 000 €. Cela s'explique simplement par la vente de l'ancien tracteur. Le coût net supplémentaire sera d'environ 1 000 €. Voilà pour les principaux chiffres. Vous trouverez les autres chiffres dans la délibération 202. Je reste à votre disposition si vous avez d'autres questions ».

**M. le Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Bien. Nous mettons donc aux voix cette décision modificative. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette décision est approuvée ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Avant de nous séparer, il faut, s'il vous plaît, signer le document de présence. Enfin, je voudrais terminer en vous remerciant. Je suis heureux de constater que l'on est capable d'assumer des débats avec une certaine forme de sérénité et d'échanges constructifs. Je m'en félicite donc ».

**M. Raillard** : « Puis-je reprendre la parole ? Effectivement, cette diapositive ne reprend pas, merci de me l'avoir soufflé à l'oreille, Monsieur Bouron, le fait qu'il y a trois budgets annexes qui font l'objet d'une décision modificative. Il s'agit du... »

**M. le Maire** : « Vous connaissez tous les dossiers par cœur, Monsieur Bouron ! Je vous félicite ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2009

**M. Raillard** : « Il connaît surtout bien les procédures, en plus des dossiers. Donc, pour le budget annexe du bâtiment commercial, il y a, en recettes, une subvention d'équilibre de 1 641 €, avec une annulation de créance qui compense pour le même montant ; pour le budget transport, il y a un changement d'affectation : il s'agit donc d'une opération d'ordre, dépenses imprévues de 1 620 € et remboursement du capital pour le même montant, solde zéro ; enfin, pour le budget usines relais, il y a la vente d'un local pour 17 500 €, on l'a vu tout à l'heure, qui seront affectés au remboursement du capital pour le même montant. Merci monsieur Bouron ».

**M. le Maire** : « Merci. Merci aux Angériens pour votre patience et votre intérêt pour les choses municipales. Je pense que nous aurons avant l'été un Conseil moins administratif et plus intéressant, dans la mesure où l'on traitera des problèmes qui touchent les Angériens. Je ne veux pas dire que ceux que l'on a traités ce soir ne les intéressent pas, mais il s'agissait là, comme l'a relevé Monsieur Bouron, de beaucoup de décisions à caractère administratif. Merci encore de votre patience, et à très bientôt. Au revoir ».